

NOTE SUR LA PRÉSENTE ÉDITION

LA RESTITUTION DU VERBE

Du Choix de l'Édition de 1734

Parmi les éditions des *Constitutions des Francs-Maçons*, celle que Benjamin Franklin fit imprimer à Philadelphie en 1734 occupe une place singulière dans l'histoire de la Tradition. Si l'édition londonienne de 1723, due à la plume de James Anderson, constitue l'*editio princeps* du corpus maçonnique spéculatif, c'est bien la version américaine qui en accomplit la vocation universelle.

Franklin n'était pas un simple imprimeur reproduisant mécaniquement un texte venu d'outre-Atlantique. Savant, philosophe naturel, membre de la Royal Society, il était l'incarnation même de l'idéal maçonnique : un esprit libre, façonné par la Raison et animé par le désir de perfectionnement. En transposant les *Constitutions* sur le sol du Nouveau Monde, il opéra une translation symbolique d'une portée considérable. Le texte cessa d'être le règlement particulier des Loges londoniennes pour devenir le manifeste d'une civilisation en gestation — celle des Lumières appliquées, où l'Homme se fait l'architecte de son propre destin.

C'est pourquoi MYSTS Éditions a choisi cette version comme source de la présente restitution. Elle représente le moment où le Verbe maçonnique, traversant l'Océan, acquit sa dimension véritablement œcuménique.

De la Méthode de Traduction

Toute traduction est un acte d'interprétation. Celle-ci a été conduite selon un principe directeur : restituer la *puissance géométrique* du texte original.

Nous avons refusé deux écueils. Le premier eût été de produire une version archaïsante, affectant un français « poussiéreux » du XVIII^e siècle qui n'aurait été qu'un pastiche. Le second eût été de vulgariser, c'est-à-dire de dissoudre la densité symbolique du texte dans une prose contemporaine aplatie. Entre ces deux abîmes, nous avons cherché la voie médiane : un français moderne, mais de registre noble ; fluide, mais jamais relâché ; accessible, mais jamais condescendant.

L'original anglais d'Anderson possède une qualité architecturale. Ses phrases sont bâties comme des édifices : fondations solides, élévations progressives, couronnements majestueux. Nous nous sommes efforcés de préserver cette structure, en respectant le

rythme ternaire si fréquent dans la prose maçonnique, les accumulations rhétoriques, et les clausules solennelles qui ponctuent les passages doctrinaux.

Le lecteur attentif remarquera que certaines tournures ont été légèrement amplifiées, d'autres condensées. Ces ajustements n'ont jamais altéré le sens ; ils ont visé à produire en français l'*effet* que le texte anglais produisait sur ses lecteurs de 1734.

Guide de Lecture : la Typographie Symbolique

La présente édition emploie des conventions graphiques qui ne sont pas ornementales, mais fonctionnelles. Elles constituent un système de balisage permettant une lecture à double niveau.

Les Majuscules ont été conservées et, lorsque nécessaire, restaurées pour tous les termes relevant du vocabulaire sacré et technique de la Tradition. Ainsi : l'**Art**, l'**Art Royal**, la **Loge**, le **Maître**, le **Grand Maître**, les **Surveillants**, la **Géométrie**, les **Constitutions**, les **Obligations**, le **Métier**, la **Fraternité**, les **Landmarks**.

Ces majuscules ne sont pas de simples marques de déférence. Elles fonctionnent comme des *ancres symboliques*, signalant au lecteur qu'il quitte le registre du langage profane pour entrer dans celui du vocabulaire initiatique. Elles indiquent la *structure spirituelle* du texte, distinguant les concepts opératifs (qui relèvent de la construction matérielle) des concepts spéculatifs (qui relèvent de l'édification intérieure).

Le Gras a été utilisé avec parcimonie pour mettre en relief les articulations logiques majeures et les sentences fondamentales. Il permet une double lecture : linéaire, pour qui parcourt le texte de bout en bout ; et intuitive, pour qui souhaite saisir d'un regard l'ossature doctrinale d'un passage.

L'Objectif MYSTS

Cette édition des *Constitutions de 1734* inaugure le Laboratoire éditorial de MYSTS. Notre ambition est de constituer, patiemment, une bibliothèque de référence pour les chercheurs de langue française — qu'ils soient historiens, symbolistes, ou simplement curieux des sources de la Tradition occidentale.

Trop longtemps, les textes fondateurs de l'ésotérisme ont été soit inaccessibles, soit défigurés par des traductions hâtives ou des éditions médiocres. MYSTS entend renverser cette tendance. Chaque ouvrage que nous publions est conçu comme un *outil de transmission* : rigoureusement établi, élégamment présenté, et accompagné de l'appareil critique nécessaire à son intelligence.

Le livre que vous tenez entre vos mains n'est donc pas une curiosité bibliophilique. C'est une *pierre d'angle* — la première d'un édifice que nous bâtirons ensemble, selon les règles de l'Art.

« Car comme la Maçonnerie a toujours été lésée par la Guerre, l'Effusion de sang et la Confusion, ainsi les Rois et Princes des Temps anciens ont été fort disposés à encourager les Artisans, en raison de leur Caractère paisible et de leur Loyauté. »

— *Constitutions*, Obligation II.

Retraduction Française des Constitutions des Francs-Maçons (1734)

LA CONSTITUTION,

Histoire, Lois, Charges, Ordonnances, Règlements et Usages

DE LA

Très Respectable FRATERNITÉ

DES

Francs-Maçons Acceptés

Recueillis de leurs ARCHIVES générales et de leurs fidèles TRADITIONS de nombreuses époques.

À LIRE

Lors de l'Admission d'un NOUVEAU FRÈRE, quand le Maître ou le Surveillant commencera lui-même, ou ordonnera à quelque autre Frère de lire ce qui suit :

ADAM, notre premier Ancêtre, créé à l'Image de Dieu, le Grand Architecte de l'Univers, devait assurément posséder les Sciences Libérales, et particulièrement la Géométrie, inscrites dans son Cœur. Car même depuis la Chute, nous retrouvons les Principes de cette Science dans le cœur de sa Descendance ; lesquels, au fil du temps, ont été développés en une Méthode ordonnée de Propositions, par l'observation des Lois de la Proportion tirées de la Mécanique.

Ainsi, de même que les Arts Mécaniques donnèrent aux Savants l'occasion de réduire les Éléments de la Géométrie en une Méthode, cette noble Science, ainsi ordonnée, constitue le Fondement de tous ces Arts — particulièrement de la Maçonnerie et de l'Architecture — et la Règle par laquelle ils sont conduits et accomplis.

Il ne fait aucun doute qu'Adam enseigna à ses Fils la Géométrie et son usage dans les divers Arts et Métiers appropriés, du moins pour ces temps anciens. Car nous constatons que **CAÏN** bâtit une Cité qu'il appela **CONSACRÉE**, ou **DÉDIÉE**, d'après le nom de son fils

aîné **HÉNOCH**¹. Et devenant le Prince de la moitié du Genre humain, sa Postérité imiterait son exemple royal en perfectionnant à la fois la noble Science et l'Art utile.²

L'on ne saurait davantage supposer que **SETH** fût moins instruit : étant le Prince de l'autre moitié du Genre humain, et aussi le premier Cultivateur de l'Astronomie, il prendrait un soin égal à enseigner la Géométrie et la Maçonnerie à sa Descendance, laquelle jouissait en outre du puissant avantage de la présence d'Adam vivant parmi eux.³

Mais sans nous arrêter aux récits incertains, nous pouvons conclure avec assurance que l'ancien Monde, qui dura 1656 années, ne pouvait ignorer la Maçonnerie ; et que les Familles tant de Seth que de Caïn érigèrent maints ouvrages remarquables, jusqu'à ce qu'enfin **NOACH**⁴, le neuvième depuis Seth, reçût le commandement et la direction de Dieu pour bâtir la grande Arche. Celle-ci, bien que de Bois, fut assurément fabriquée selon la Géométrie et conformément aux Règles de la Maçonnerie.

NOACH, et ses trois Fils, **JAPHET**, **SHEM** et **CHAM**, tous Maçons véritables, emportèrent avec eux par-delà le Déluge les Traditions et les Arts des Antédiluviens, et les communiquèrent amplement à leur Descendance croissante.

Car environ 101 années après le Déluge, nous trouvons un vaste Nombre d'entre eux — sinon la Race entière de Noach — dans la Vallée de **SHINAR**, employés à bâtir une Cité et une grande Tour, afin de se faire un Nom et d'empêcher leur Dispersion.⁵ Et bien qu'ils aient poussé l'Ouvrage jusqu'à une Hauteur monstrueuse, et que leur Vanité ait provoqué Dieu à confondre leurs Desseins en confondant leur Langage — ce qui occasionna leur Dispersion — leur Habileté en Maçonnerie n'en est pas moins à célébrer, ayant consacré plus de 53 années à cet Ouvrage prodigieux.⁶

Et lors de leur Dispersion, ils emportèrent avec eux en des Contrées lointaines le puissant Savoir, où ils en firent bon usage dans l'Établissement de leurs Royaumes, Républiques et Dynasties. Et bien que par la suite cette Science se soit perdue dans la plupart des régions

¹ **Référence marginale** : An du Monde 1 — 4003 avant le Christ.

² **Note originale** : *De même que d'autres Arts furent également perfectionnés par eux, à savoir : le travail du Métal par TUBAL-CAÏN, la Musique par JUBAL, le Pastoralisme et la Fabrication des Tentes par JABAL — cette dernière activité relevant de la bonne Architecture.* [Référence : Genèse 4:17-22]

³ **Note originale** : *Car par certains Vestiges de l'Antiquité, nous trouvons que l'un d'entre eux, le pieux HÉNOCH (qui ne mourut point, mais fut enlevé vivant au Ciel) prophétisa la Conflagration finale au Jour du Jugement (comme nous le rapporte saint Jude) ainsi que le Déluge Universel pour le Châtiment du Monde. C'est pourquoi il érigea ses deux grandes Colonnes (bien que certains les attribuent à Seth) : l'une de Pierre, l'autre de Brique, sur lesquelles étaient gravées les Sciences Libérales, etc. Et la Colonne de Pierre demeura en Syrie jusqu'aux jours de l'Empereur Vespasien.* [Références : Épître de Jude 1:14-15 ; Flavius Josèphe, *Antiquités Judaïques*, Livre I, chapitre 2]

⁴ **Note du traducteur** : L'orthographe « NOAH » du texte original correspond à la translittération anglaise de l'hébreu נח (Noah). Nous conservons ici « Noach » pour la proximité avec la forme hébraïque, tout en sachant que « Noé » est la forme francisée courante.

⁵ **Référence marginale** : An du Monde 1757 — 2247 avant le Christ. [Référence : Genèse 11:1-9]

⁶ **Référence marginale** : An du Monde 1810 — 2194 avant le Christ.

de la Terre, elle fut spécialement préservée en **SHINAR** et en **ASSYRIE**, où **NIMROD**,⁷ le Fondateur de cette Monarchie, après la Dispersion, bâtit maintes Cités splendides : **ÉRECH**, **ACCAD** et **CALNÉ** en **SHINAR** ; d'où il partit ensuite pour l'**ASSYRIE** et bâtit **NINIVE**, **REHOBOTH**, **CALAB** et **RÉSEN**.⁸

En ces Contrées, sur le Tigre et l'Euphrate, fleurirent par la suite maints Prêtres savants et Mathématiciens, connus sous les noms de **CHALDÉENS** et de **MAGES**, qui préservèrent la bonne Science — la Géométrie — tandis que les ROIS et les Grands Hommes encourageaient l'Art Royal. Mais il n'est pas opportun de parler plus clairement de ces Prémisses, sinon dans une Loge dûment formée.

De là, donc, la Science et l'Art furent tous deux transmis aux Époques ultérieures et aux Climats lointains, nonobstant la Confusion des Langues ou des Dialectes. Celle-ci, bien qu'elle ait pu contribuer à faire naître la Faculté des Maçons et leur antique Pratique universelle de converser sans parler et de se reconnaître à distance, n'empêcha point le perfectionnement de la Maçonnerie dans chaque Colonie ni leur Communication dans leurs Dialectes nationaux distincts.

Et sans aucun doute, l'Art Royal fut apporté en **ÉGYPTE** par **MITRAÏM**, le second Fils de Cham, environ six années après la Confusion de Babel, et 160 années après le Déluge, lorsqu'il y conduisit sa Colonie⁹ (car l'Égypte se dit *Mitsraïm* en Hébreu). En effet, nous constatons que les débordements du fleuve Nil causèrent bientôt un perfectionnement de la Géométrie, ce qui rendit la Maçonnerie fort demandée. Car les antiques et nobles Cités de ce Pays, avec les autres Édifices magnifiques, et particulièrement les fameuses **PYRAMIDES**, démontrent le goût précoce et le Génie de cet ancien Royaume.

Bien plus, l'une de ces **PYRAMIDES** égyptiennes¹⁰ est comptée comme la Première des Sept Merveilles du Monde, dont le Récit, selon les Historiens et les Voyageurs, est presque incroyable.

Les Saintes Écritures nous informent bien que les onze grands Fils de **CANAAN** (le plus jeune Fils de Cham) se fortifièrent bientôt dans des Places fortes, et bâtirent des Cités aux murs imposants, et érigèrent de très beaux Temples et Demeures.¹¹ Car lorsque les Israélites, sous le grand **JOSUÉ**, envahirent leur Pays, ils le trouvèrent si régulièrement

⁷ **Note originale** : *NIMROD, qui signifie « Rebelle », était le Nom qui lui fut donné par la sainte Famille et par Moïse ; mais parmi ses Amis en Chaldée, son véritable Nom était BÉLUS, qui signifie « Seigneur », et il fut par la suite adoré comme un Dieu par maintes Nations, sous le Nom de Bel ou Baal, et devint le Bacchus des Anciens, ou Bar Chus, le « Fils de CHUS ».* [Référence : Genèse 10:8-12]

⁸ [Référence : Genèse 10:10-12]

⁹ **Référence marginale** : An du Monde 1816 — 2188 avant le Christ

¹⁰ **Note originale** : *Les Pierres de Marbre, apportées de fort loin depuis les Carrières d'Arabie, mesuraient pour la plupart 30 Pieds de long ; et sa Fondation couvrait le Sol sur 700 Pieds de chaque Côté, soit 2800 Pieds de Périmètre, et 481 Pieds de Hauteur perpendiculaire. Et pour son achèvement furent employés chaque Jour, pendant 20 années entières, 360 000 Hommes, par quelque ancien Roi égyptien bien avant que les Israélites ne fussent un Peuple, pour l'Honneur de son Empire, et pour devenir finalement son Tombeau.* [Référence : Hérodote, *Histoires*, Livre II]

¹¹ **Référence marginale** : An du Monde 2554 — 1450 avant le Christ. [Référence : Livre de Josué, chapitres 1-12]

fortifié que, sans l'Intervention immédiate de Dieu en faveur de Son Peuple particulier, les Cananéens eussent été imprenables et invincibles. Et nous ne saurions supposer moins des autres Fils de Cham, à savoir : **CUSCH**, son aîné, en Arabie méridionale, et **PHUT**, ou **PHUTS** (aujourd'hui appelé Fez) en Afrique occidentale.

Et assurément, la belle et vaillante Postérité de **JAPHET** (le fils aîné de Noach) — ceux-là mêmes qui voyagèrent dans les Îles des Gentils — devait être également versée dans la Géométrie et la Maçonnerie ; bien que nous sachions peu de leurs Transactions et puissants Ouvrages, jusqu'à ce que leur Savoir originel fût presque perdu par les Ravages de la Guerre et faute d'avoir maintenu une Correspondance régulière avec les Nations policées et savantes. Car lorsque cette Correspondance fut ouverte aux Époques ultérieures, nous constatons qu'ils devinrent de très curieux Architectes.

La Postérité de **SHEM** eut également d'égales Occasions de cultiver l'Art utile, même ceux d'entre eux qui établirent leurs Colonies au Sud et à l'Est de l'Asie ; bien plus encore ceux qui, dans le grand Empire assyrien, vécurent en État séparé ou furent mêlés à d'autres Familles. Bien plus, cette sainte Branche de SHEM (de laquelle, quant à la Chair, le CHRIST est venu) ne pouvait être ignorante des Arts savants d'Assyrie.¹²

Car **ABRAM**, après la Confusion de Babel — soit environ 268 années plus tard — fut appelé hors d'**UR des CHALDÉENS**, où il avait appris la Géométrie et les Arts qui en découlent ; ce qu'il transmettrait soigneusement à **ISMAËL**, à **ISAAC**, et à ses Fils par **KÉTURAH** ; et par Isaac, à **ÉSAÛ** et à **JACOB**, et aux douze Patriarches.¹³

Bien plus, les Juifs croient qu'**ABRAM** instruisit également les Égyptiens dans le Savoir assyrien.¹⁴

En vérité, la Famille élue n'usa longtemps que de l'Architecture Militaire, étant des Étrangers résidant parmi d'autres Nations.¹⁵ Mais avant que les 430 années de leur Pérégrination ne fussent expirées — soit environ 86 années avant leur Exode —, les Rois d'Égypte contraignirent la plupart d'entre eux à déposer leurs Instruments de Bergers et leurs Accoutrements guerriers, et les formèrent à une autre sorte d'Architecture, en Pierre et en Brique, comme nous l'apprennent la Sainte Écriture et d'autres Histoires.¹⁶

Ce que Dieu dirigea sagement, afin de faire d'eux de bons Maçons avant qu'ils ne possédassent la Terre Promise, alors fameuse pour sa très remarquable Maçonnerie.

Et tandis qu'ils marchaient vers Canaan à travers l'Arabie, sous **MOÏSE**, il plut à Dieu d'inspirer **BETSALEEL**, de la Tribu de Juda, et **OHOLIAB**, de la Tribu de Dan, de Sagesse

¹² [Référence : Genèse 11:10-26 pour la généalogie de Shem ; Matthieu 1:1-17 et Luc 3:23-38 pour la lignée du Christ]

¹³ **Référence marginale** : An du Monde 2078 — 1926 avant le Christ. [Référence : Genèse 12:1-4 ; Genèse 25:1-4]

¹⁴ [Référence : Flavius Josèphe, *Antiquités Judaïques*, Livre I, chapitre 8]

¹⁵ **Référence marginale** : An du Monde 2427 — 1577 avant le Christ.

¹⁶ [Référence : Exode 1:8-14 ; Exode 5:6-19]

de Cœur pour ériger cette très glorieuse Tente, ou **TABERNACLE**, dans lequel résida la **SHEKHINAH**.¹⁷

Celui-ci, bien que n'étant pas de Pierre ni de Brique, fut façonné selon la Géométrie, en une très belle Pièce d'Architecture (et servit par la suite de Modèle au Temple de Salomon), conformément au Modèle que Dieu avait montré à **MOÏSE** sur la Montagne.¹⁸

Moïse devint ainsi le **GRAND MAÎTRE GÉNÉRAL**, aussi bien que Roi de Jeshurun, étant fort versé dans tout le Savoir égyptien et divinement inspiré d'une Connaissance plus sublime encore en Maçonnerie.

De sorte que les Israélites, à leur sortie d'Égypte, étaient un Royaume entier de Maçons, bien instruits, sous la Conduite de leur **GRAND MAÎTRE MOÏSE**, qui les rassembla souvent en une Loge régulière et générale dans le Désert, et leur donna de sages Charges, Ordonnances, etc. — eussent-elles été bien observées !

Mais il ne faut pas en dire davantage sur ces Prémisses.

Et après qu'ils eurent pris possession de **CANAAN**, les Israélites ne le cédèrent en rien aux anciens Habitants en Maçonnerie, mais la perfectionnèrent plutôt grandement, par la Direction spéciale du Ciel.¹⁹ Ils fortifièrent mieux, et améliorèrent leurs Maisons de Ville et les Palais de leurs Chefs, et ne furent en reste que dans l'Architecture sacrée tant que le Tabernacle demeura debout — mais pas davantage.

Car le plus bel Édifice sacré des Cananéens était le **TEMPLE DE DAGON** à Gaza des Philistins, fort magnifique et assez spacieux pour recevoir 5000 Personnes sous son Toit, lequel était habilement soutenu par deux **COLONNES** principales²⁰. C'était là une merveilleuse Démonstration de leur puissante Habileté en vraie Maçonnerie, comme il faut le reconnaître.

Mais le Temple de Dagon et les plus beaux Ouvrages de **TYR** et de **SIDON** ne pouvaient se comparer avec le **TEMPLE ÉTERNEL DE DIEU** à Jérusalem, commencé et achevé à l'Émerveillement du Monde entier, dans le court espace de sept Années et six Mois.²¹

¹⁷ **Référence marginale** : An du Monde 2514 — 1490 avant le Christ. [Référence : Exode 31:1-11 ; Exode 35:30-35]

¹⁸ [Référence : Exode 25:9 ; Exode 25:40 ; Hébreux 8:5]

¹⁹ **Référence marginale** : An du Monde 2554 — 1450 avant le Christ.

²⁰ **Note originale** : *Par lesquelles le glorieux SAMSON le fit s'écrouler sur les Seigneurs des Philistins, et fut lui-même pris dans la même Mort qu'il attira sur ses Ennemis pour lui avoir crevé les Yeux, après qu'il eut révélé ses Secrets à sa Femme, qui le livra entre leurs Mains. Pour cette Faiblesse, il n'eut jamais l'Honneur d'être compté parmi les Maçons. Mais il n'est pas convenable d'écrire davantage à ce sujet.* **Référence marginale** : An du Monde 2893 — 1111 avant le Christ. [Référence : Juges 16:23-30]

²¹ **Référence marginale** : An du Monde 3000 — 1004 avant le Christ. [Référence : 1 Rois 6:1, 37-38]

Ce fut l'œuvre de ce très sage Homme et très glorieux Roi d'Israël, le Prince de la Paix et de l'Architecture, **SALOMON** (le Fils de David, à qui cet Honneur fut refusé pour avoir été un Homme de Sang), selon la Direction divine, sans le Bruit des Outils des Ouvriers.²²

Bien qu'il y eût employés autour de lui pas moins de 3600 Princes²³ ou Maîtres-Maçons, pour

conduire l'Ouvrage selon les Directives de Salomon, avec 80 000 Tailleurs de Pierre dans la Montagne, ou Compagnons du Métier, et 70 000 Manœuvres, soit en tout — 153 600

outre la Levée sous Adoniram, pour travailler dans les Montagnes du Liban, par roulements de 30 000 avec les Sidoniens, soit — 30 000

étant en tout — **183 600**²⁴

Pour ce grand Nombre d'ingénieux Maçons, Salomon fut grandement redevable à **HIRAM**, ou Hiram, Roi de Tyr, qui lui envoya ses Maçons et Charpentiers à Jérusalem, et les Sapins et Cèdres du Liban à Japho, le Port de mer le plus proche.²⁵

Mais par-dessus tout, il lui envoya son Homonyme **HIRAM**, ou Hiram, le Maçon le plus accompli sur Terre.²⁶

²² [Référence : 1 Rois 6:7 — « La maison, pendant qu'on la construisait, se construisit de pierres préparées à la carrière ; on n'entendit ni marteau, ni hache, ni aucun instrument de fer dans la maison pendant qu'on la construisait. »]

²³ **Note originale** : Dans 1 Rois 5:16, ils sont appelés *Harodim*, « Gouverneurs » ou « Prévôts » assistant le Roi Salomon, qui étaient préposés sur l'Ouvrage, et leur Nombre y est seulement de 3300. Mais dans 2 Chroniques 2:18, ils sont appelés *Menatzchim*, « Surveillants et Réconforteurs du Peuple au Travail », et au Nombre de 3600 ; parce que soit 300 pouvaient être des Artistes plus habiles, et les Surveillants desdits 3300 ; soit plutôt, pas aussi excellents, et seulement des Maîtres-Adjoints pour suppléer à leur place en cas de Mort ou d'Absence, afin qu'il y eût toujours 3300 Maîtres en exercice au complet ; soit encore ils pouvaient être les Surveillants des 70 000 *Ish Sabbal*, « Hommes de Charge » ou Manœuvres, qui n'étaient pas Maçons mais servaient les 80 000 *Ish Chotzeb*, « Hommes de Taille », appelés aussi *Ghiblim*, « Tailleurs de Pierre et Sculpteurs », et aussi *Bonai*, « Bâisseurs en Pierre », dont une partie appartenait à Salomon et une partie à Hiram, Roi de Tyr (1 Rois 5:18).

²⁴ [Références : 1 Rois 5:13-16 ; 2 Chroniques 2:2, 17-18]

²⁵ [Référence : 1 Rois 5:1-12 ; 2 Chroniques 2:3-16]

²⁶ **Note originale** : Nous lisons (2 Chroniques 2:13) que **HIRAM** Roi de Tyr (appelé là Hiram) dit dans sa Lettre au Roi **SALOMON** : « Je t'envoie un Homme habile, le Hiram Abhi » — qu'il ne faut pas traduire selon le grec et le latin vulgaires « Hiram mon Père », comme si cet Architecte était le Père du Roi **HIRAM** ; car sa Description, au verset 14, le réfute, et l'Original signifie clairement « Hiram de mon Père », c'est-à-dire le Maître-Maçon en chef de mon Père, le Roi **ABIBALUS** (qui agrandit et embellit la cité de Tyr, comme nous l'apprennent les histoires anciennes, ce qui fait que les Tyriens de cette époque étaient très experts en Maçonnerie).

Bien que certains pensent que **HIRAM** le Roi ait pu appeler Hiram l'Architecte « Père », comme l'on avait coutume d'appeler les Hommes savants et habiles dans les Temps

Et la prodigieuse Dépense de cette œuvre rehausse également son Excellence ; car outre les vastes Préparatifs du Roi David,

son plus riche Fils **SALOMON**, et tous les riches Israélites, ainsi que les Nobles de tous les Royaumes voisins, contribuèrent largement à cette œuvre en Or, en Argent et en riches Joyaux, qui se montèrent à une Somme presque incroyable.²⁷

Et nous ne lisons rien en Canaan d'aussi vaste, le Mur qui l'entourait faisant 7700 Pieds de Périmètre ; encore moins de quelque saint Édifice digne d'être nommé avec lui, pour ses

*anciens, ou comme Joseph fut appelé le Père de Pharaon. Et de même qu'il est appelé le **PÈRE** de Salomon (2 Chroniques 4:16), où il est dit :*

« Shelomoh lammelech Abhif Churam » « Ce qu'Huram, son Père, fit pour le Roi Salomon. »

*Mais la Difficulté est levée d'un coup en admettant que le mot **Abif** soit le Surnom d'Hiram le Maçon, appelé aussi (chapitre 2:13) Hiram Abi, et ici Hiram Abif ; car étant si amplement décrit (chapitre 2:14), nous pouvons aisément supposer que son Surnom n'aurait pas été dissimulé. Et cette Lecture rend le Sens clair et complet, à savoir : que **HIRAM** Roi de Tyr envoya au Roi Salomon son Homonyme **HIRAM ABIF**, le Prince des Architectes, décrit (1 Rois 7:14) comme étant Fils d'une Veuve de la Tribu de Nephthali ; et dans 2 Chroniques 2:14, ledit Roi de Tyr l'appelle Fils d'une Femme des Filles de Dan ; et aux deux endroits, que son Père était un Homme de Tyr.*

La Difficulté est résolue en supposant que sa Mère était soit de la Tribu de Dan, soit des Filles de la Ville appelée Dan dans la Tribu de Nephthali, et que son défunt Père avait été un Nephthalite ; d'où sa Mère fut appelée Veuve de Nephthali ; car son Père n'est pas appelé Tyrien de Sang, mais un Homme de Tyr par Habitation ; de même qu'Obed-Édom le Lévite est appelé Guittite pour avoir vécu parmi les Guittites, et l'Apôtre Paul un Homme de Tarse.

*Mais supposant une Erreur des Transpositeurs, et que son Père fût réellement Tyrien de Sang, et sa Mère seulement de la Tribu soit de Dan soit de Nephthali, cela ne peut être un obstacle à reconnaître sa vaste Capacité. Car si son Père était un Ouvrier en Bronze, lui-même « était rempli de Sagesse, d'Intelligence et de Savoir-faire pour exécuter tout Ouvrage en Bronze ». Et comme le Roi **SALOMON** l'envoya chercher, de même le Roi **HIRAM** dit dans sa Lettre à Salomon :*

« Je t'envoie maintenant un Homme habile, doué d'Intelligence, habile à travailler l'Or, l'Argent, le Bronze, le Fer, la Pierre, le Bois, la Pourpre, le Bleu, le Fin Lin et le Cramoisi, et à graver toute sorte de Gravures, et à concevoir tout Dessein qui lui sera soumis, avec tes Hommes habiles et avec les Hommes habiles de mon Seigneur David ton Père. »

Cet Ouvrier divinement inspiré maintint cette Réputation dans l'érection du Temple et dans la fabrication de ses Ustensiles, bien au-delà des Réalisations d'Oholiab et de Betsaleel, étant aussi universellement capable de toutes sortes de Maçonnerie. [Références : 1 Rois 7:13-14 ; 2 Chroniques 2:13-14]

²⁷ [Référence : 1 Chroniques 29:1-9]

Dimensions exactement proportionnées et belles, depuis le magnifique **PORTIQUE** à l'Est, jusqu'au glorieux et révérend **SAINT DES SAINTS** à l'Ouest, avec des Appartements des plus agréables et commodes pour les Rois et les Princes, les Prêtres et les Lévites, les Israélites et les Gentils également.

Car c'était une Maison de Prière pour toutes les Nations, et capable de recevoir dans le Temple proprement dit, et dans toutes ses Cours et Appartements ensemble, pas moins de 300 000 Personnes, selon un Calcul modeste, en allouant une coudée carrée à chaque Personne.²⁸

Et si nous considérons les 1453 **COLONNES** de Marbre de Paros, avec deux fois autant de **PILASTRES**, tous ayant de glorieux Chapiteaux de plusieurs Ordres, et environ 2246 **FENÊTRES**, outre celles du Pavement, avec les indicibles et coûteuses Décorations de l'intérieur (et l'on pourrait en dire bien davantage), nous devons conclure que sa Vue transcendait notre Imagination ; et qu'il fut justement estimé de loin le plus bel Ouvrage de Maçonnerie sur Terre, avant ou depuis, et la Merveille principale du Monde ; et fut consacré, ou dédié, de la manière la plus solennelle, par le Roi **SALOMON**.²⁹

Mais laissant ce qui ne doit pas — et en vérité ne peut pas — être communiqué par écrit, nous pouvons affirmer avec certitude que, si ambitieux que fussent les Païens dans la culture de l'Art Royal, il ne fut jamais perfectionné jusqu'à ce que Dieu condescendît à instruire Son Peuple particulier dans l'érection de la susdite majestueuse Tente, et enfin dans la construction de cette magnifique Maison, propre à la Réfulgence spéciale de Sa **GLOIRE**, où Il demeura entre les Chérubins sur le **PROPITIATOIRE**, d'où Il leur donnait de fréquentes Réponses oraculaires.³⁰

Ce très somptueux, splendide, beau et glorieux Édifice attira bientôt les Artistes curieux de toutes les Nations à passer quelque temps à Jérusalem, et à examiner ses Excellences particulières, autant qu'il était permis aux Gentils. Par quoi ils découvrirent bientôt que tout le Savoir-faire et l'Habileté combinés du Monde étaient bien en deçà de ceux des Israélites, en Sagesse et Dextérité d'Architecture.

C'était le temps où le sage Roi **SALOMON** était **GRAND MAÎTRE** de la Loge de Jérusalem, et le savant Roi **HIRAM** était **GRAND MAÎTRE** de la Loge de Tyr, et le **HIRAM ABIF** inspiré était Maître de l'Ouvrage.³¹

Et la Maçonnerie était sous le Soin et la Direction immédiats du Ciel, quand les Nobles et les Sages pensaient que c'était leur Honneur d'assister les ingénieux Maîtres et Compagnons, et quand le Temple du **DIEU VÉRITABLE** devint la Merveille de tous les Voyageurs, par lequel, comme par le Modèle le plus parfait, ils corrigèrent l'Architecture de leur propre Pays à leur retour.

²⁸ [Référence : 2 Chroniques 7:8-9 pour les grandes assemblées au Temple]

²⁹ **Référence marginale** : An du Monde 3000 — 1004 avant le Christ. [Référence : 1 Rois 8:1-66 ; 2 Chroniques 5-7]

³⁰ [Référence : Exode 25:17-22 ; 1 Rois 8:10-11 ; 2 Chroniques 5:13-14]

³¹ [Référence : Cette hiérarchie tripartite (Salomon / Hiram de Tyr / Hiram Abif) constitue le fondement du symbolisme maçonnique des trois Grands Maîtres]

PAGE 17

De sorte qu'après l'Érection du Temple de Salomon, la Maçonnerie fut perfectionnée dans toutes les Nations voisines ; car les nombreux Artistes employés à son édification, sous Hiram Abif, une fois l'ouvrage achevé, se dispersèrent en Syrie, Mésopotamie, Assyrie, Chaldée, Babylonie, Médie, Perse, Arabie, Afrique, Asie Mineure, Grèce et autres Parties de l'Europe, où ils enseignèrent cet Art libéral aux Fils de condition libre de Personnes éminentes.

Par la Dextérité de ceux-ci, les Rois, Princes et Potentats bâtirent maints glorieux Édifices, et devinrent les **GRANDS MAÎTRES**, chacun dans son propre Territoire, et furent jaloux d'exceller dans cet Art Royal.

Bien plus, même aux **INDES**, où la Correspondance était ouverte, nous pouvons conclure de même.³²

Mais aucune des Nations, ni toutes ensemble, ne put rivaliser avec les Israélites, encore moins les surpasser, en Maçonnerie ; et leur Temple demeura le Modèle constant.³³

Certes, le **GRAND MONARQUE NABUCHODONOSOR** ne put jamais, avec tous ses indicibles Avantages, élever sa Maçonnerie à la belle Vigueur et Magnificence de l'Ouvrage

³² [Note du traducteur : L'auteur fait ici référence aux routes commerciales anciennes et à l'expansion du savoir architectural vers l'Extrême-Orient]

³³ **Note originale** : *Car bien que le Temple de Diane à Éphèse soit supposé avoir été d'abord bâti par quelques-uns de la Postérité de Japhet, qui firent un Établissement en Ionie vers l'époque de Moïse, il fut souvent démoli, puis rebâti dans le but d'améliorations en Maçonnerie ; et nous ne pouvons dater la Période de sa dernière glorieuse Érection (qui devint une autre des Sept Merveilles du Monde) comme antérieure à celle du Temple de Salomon.*

*Mais bien longtemps après, les Rois d'Asie Mineure s'unirent pendant 220 années pour l'achever, avec 107 Colonnes du plus fin Marbre, et beaucoup d'entre elles avec la plus exquise Sculpture (chacune aux frais d'un Roi, par les Maîtres-Maçons **CTÉSIPHON** et **ARCHIPHON**), pour soutenir le Plafond lambrissé et le Toit de pur Cèdre, dont les Portes et Revêtements étaient de Cyprès. Par quoi il devint la Maîtresse d'Asie Mineure, en Longueur 425 Pieds, et en Largeur 220 Pieds.*

*Bien plus, c'était un si admirable Édifice que **XERXÈS** le laissa debout quand il brûla tous les autres Temples sur son chemin vers la Grèce ; bien qu'à la fin il fût incendié et brûlé par un vil Personnage, uniquement par désir d'être remarqué, le jour même où **ALEXANDRE** le Grand naquit. **Référence marginale** : An du Monde 3648 — 356 avant le Christ. [Référence : Hérodote, Strabon, Pline l'Ancien]*

du Temple, qu'il avait, dans sa Rage guerrière, brûlé après qu'il fût demeuré dans sa Splendeur 416 années depuis sa Consécration.³⁴

Car après que ses Guerres furent terminées et la Paix générale proclamée, il fixa son Cœur sur l'Architecture et devint le **GRAND MAÎTRE-MAÇON**. Et ayant auparavant emmené captifs les ingénieux Artistes de Judée et d'autres Pays conquis, il éleva certes la plus vaste Œuvre sur Terre : les Murs et la Cité, les Palais et les Jardins Suspendus, le Pont et le Temple de **BABYLONE**³⁵, la Troisième des Sept Merveilles du Monde — mais bien

³⁴ **Référence marginale** : An du Monde 3416 — 588 avant le Christ. [Référence : 2 Rois 25:8-17 ; 2 Chroniques 36:17-21 ; Jérémie 52:12-23]

³⁵ **Note originale** : *En Épaisseur 87 Pieds, en Hauteur 350 Pieds, et en Périmètre 480 Stades, soit 60 Milles britanniques en un Carré exact de 15 Milles de côté, bâtis de grandes Briques, cimentées avec le dur Bitume de cette ancienne Vallée de Shinar, avec 100 Portes de Bronze, soit 25 de chaque côté, et 250 Tours hautes de dix Pieds de plus que les Murs.*

Desdites 25 Portes de chaque Côté partaient 25 Rues en lignes droites, soit en tout 50 Rues de 15 Milles de long chacune, avec quatre demi-Rues, le long des Murs, chacune de 200 Pieds de large. Et ainsi toute la Cité était divisée en 676 Carrés, chacun de 2 Milles et quart de Périmètre ; autour desquels se trouvaient les Maisons bâties de trois ou quatre Étages de haut, bien ornées et pourvues de Cours, Jardins, etc.

Une Branche de l'Euphrate traversait le Milieu de la Cité, du Nord au Sud, sur laquelle, au Cœur de la Cité, fut bâti un majestueux Pont d'un Furlong de Long et de trente Pieds de Large, par un Art merveilleux, pour suppléer au Manque de Fondation dans le Fleuve.

Aux deux Extrémités de ce Pont se trouvaient deux magnifiques Palais : le Vieux Palais, siège des anciens Rois, à l'Extrémité Est, sur le Terrain de quatre Carrés ; et le Nouveau Palais à l'Extrémité Ouest, bâti par Nabuchodonosor, sur le Terrain de neuf Carrés, avec des Jardins Suspendus (si célébrés par les Grecs) où les Arbres les plus élevés pouvaient pousser comme dans les Champs, érigés en un Carré de 400 Pieds de chaque Côté, élevés par Terrasses et soutenus par de vastes Arches bâties sur Arches, jusqu'à ce que la Terrasse la plus haute égalât la Hauteur des Murs de la Cité, avec un Aqueduc ingénieux pour arroser tous les Jardins.

Le vieux Babel amélioré se tenait sur la Rive Est du Fleuve, et la Ville Neuve sur le Côté Ouest, bien plus grande que l'Ancienne, et bâtie pour faire excéder à cette Capitale la vieille Ninive, bien qu'elle n'eût jamais autant d'Habitants de moitié.

Le Fleuve était ceint de Berges de Brique, aussi épaisses que les Murs de la Cité, sur une Longueur de vingt Milles, c'est-à-dire quinze Milles à l'intérieur de la Cité, et deux Milles et demi au-dessus et au-dessous, pour maintenir l'Eau dans son Lit ; et chaque Rue qui traversait le Fleuve avait une Porte de bronze descendant vers l'Eau sur les deux Rives. Et à l'Ouest de la Cité se trouvait un prodigieux Lac, de 160 Milles de Périmètre, avec un Canal du Fleuve vers lui, pour prévenir les Inondations en été.

*Dans la Vieille Ville se trouvait la vieille Tour de **BABEL**, à la Fondation un Carré d'un demi-Mille de Périmètre, consistant en huit Tours carrées bâties l'une sur l'autre, avec des Escaliers à l'extérieur tout autour, montant jusqu'à l'Observatoire au Sommet, haut de 600 Pieds (ce qui est 19 Pieds plus haut que la plus haute Pyramide), par quoi ils devinrent les*

inférieure, dans la sublime Perfection de la Maçonnerie, au saint, charmant et aimable Temple de DIEU.

Mais comme les Captifs juifs furent d'un usage spécial à **NABUCHODONOSOR** pour ses glorieux Édifices, ainsi, étant maintenus au travail, ils conservèrent leur grande Habilité en Maçonnerie, et demeurèrent très capables de rebâtir le saint Temple et la Cité de **SALEM** sur ses anciennes Fondations.

Ce qui fut ordonné par l'Édit ou Décret du **GRAND CYRUS**, conformément à la Parole de Dieu, qui avait prédit son Élévation et ce Décret.³⁶ Et CYRUS, ayant constitué **ZOROBABEL** (le Fils de Salathiel, de la Semence de David par Nathan, le Frère de Salomon, dont la Famille royale était désormais éteinte) le Chef, ou Prince

de la Captivité, et le Chef des Juifs et Israélites retournant à Jérusalem, ils commencèrent à poser la Fondation du **SECOND TEMPLE**, et l'auraient achevé bientôt si CYRUS avait vécu.

Mais enfin ils posèrent la Pierre de Faîte, en la 6^e Année de **DARIUS**, le Monarque persan, quand il fut dédié avec Joie et maints grands Sacrifices, par **ZOROBABEL** le Prince et Maître-Maçon Général des Juifs, environ 20 années après le Décret du Grand Cyrus.³⁷

*premiers Astronomes. Et dans les Salles de la Grande Tour, aux Toits voûtés soutenus par des Piliers hauts de 75 Pieds, le Culte idolâtre de leur Dieu **BÉLUS** était célébré jusqu'alors — quand ce puissant Maçon et Monarque érigea autour de cet ancien Édifice un Temple de deux Furlongs de chaque Côté, soit un Mille de périmètre ; où il déposa les Trophées sacrés du Temple de **SALOMON**, et l'Image d'Or haute de 90 Pieds qu'il avait consacrée dans les Plaines de Doura, comme avaient été auparavant déposés dans la Tour maints autres Images d'Or et maintes choses précieuses, qui furent par la suite toutes saisies par **XERXÈS** et se montèrent à plus de 21 Millions Sterling.*

*Et quand tout fut achevé, le Roi **NABUCHODONOSOR**, se promenant en grande Pompe dans ses Jardins Suspendus, et de là passant en revue toute la Cité, se vanta orgueilleusement de cette sienne puissante Œuvre, disant : « N'est-ce pas là la grande Babylone, que j'ai bâtie pour être la Maison du Royaume, par la Puissance de ma Force, et pour l'Honneur de ma Majesté ? »*

*Mais son Orgueil fut immédiatement réprimé par une Voix du Ciel, et puni par une Folie bestiale pendant sept Années, jusqu'à ce qu'il rendit Gloire au Dieu du Ciel, l'Architecte Omnipotent de l'Univers, ce qu'il publia par un Décret dans tout son Empire, et il mourut l'année suivante, avant que sa **GRANDE BABYLONE** ne fût guère plus qu'à moitié habitée (bien qu'il y eût conduit maintes Nations captives dans ce dessein) ; et elle ne fut jamais entièrement peuplée ; car 25 années après sa Mort, le **GRAND CYRUS** la conquit et transféra le Trône à Shushan en **PERSE**.*

[Références : Daniel 4:28-37 pour l'orgueil et la folie de Nabuchodonosor ; Daniel 5 pour la chute de Babylone]

³⁶ **Référence marginale** : An du Monde 3468 — 536 avant le Christ. [Références : Esdras 1:1-4 ; Isaïe 44:28 ; Isaïe 45:1-4]

³⁷ **Référence marginale** : An du Monde 3489 — 515 avant le Christ. [Référence : Esdras 6:14-15]

Et bien que ce Temple de **ZOROBABEL** fût bien en deçà du Temple de Salomon, n'étant pas si richement orné d'Or et de Diamants et de toutes sortes de Pierres précieuses, et n'ayant pas la Shekhinah et les saintes Reliques de Moïse, etc., néanmoins, étant élevé exactement sur les Fondations de Salomon et conformément à son Modèle, il demeurerait l'Édifice le plus régulier, symétrique et glorieux du Monde entier, comme les Ennemis des Juifs l'ont souvent attesté et reconnu.³⁸

Enfin l'**ART ROYAL** fut porté en Grèce, dont les Habitants ne nous ont laissé aucune Preuve de tels Perfectionnements en Maçonnerie antérieurs au Temple de Salomon³⁹ ; car leurs plus anciens Édifices, comme la Citadelle d'Athènes, avec le Parthénon, ou Temple de Minerve, les Temples aussi de Thésée, de Jupiter Olympien, etc., leurs Portiques également, leurs Forums, leurs Théâtres et Gymnases, leurs Ponts ingénieux, leurs Fortifications régulières, leurs solides Navires de Guerre et leurs majestueux Palais, furent tous érigés après Salomon, et la plupart d'entre eux même après le Temple des Juifs.⁴⁰

Et nous ne trouvons pas les **GRECS** parvenus à une Connaissance considérable en Géométrie avant le Grand **THALÈS de Milet**, le Philosophe, qui mourut sous le règne de Balthazar et au temps de la Captivité juive.⁴¹ Mais son Disciple, le plus Grand **PYTHAGORE**, se révéla l'Auteur de la 47^e Proposition du Premier Livre d'Euclide, laquelle, si elle est dûment observée, est le Fondement de toute la Maçonnerie, sacrée, civile et militaire.⁴²

Les Peuples d'Asie Mineure, vers cette époque, accordèrent de grands Encouragements aux Maçons pour ériger toutes sortes de somptueux Édifices, dont l'un ne doit pas être oublié, étant habituellement compté comme la Quatrième des Sept Merveilles du Monde, à savoir : le **MAUSOLÉE**, ou Tombeau de **MAUSOLE**, Roi de Carie — entre la Lycie et l'Ionie

³⁸ [Référence : Aggée 2:3 ; Esdras 3:12 — les anciens qui avaient vu le premier Temple pleurèrent en voyant les fondations du second]

³⁹ **Note originale** : *Les Grecs, ayant longtemps dégénéré dans la Barbarie, oubliant leur Habilité originelle en Maçonnerie (que leurs Ancêtres avaient rapportée d'Assyrie), par leurs fréquents Mélanges avec d'autres Nations barbares, leurs Invasions mutuelles et leurs sanglantes Guerres ruineuses ; jusqu'à ce que, voyageant et correspondant avec les Asiatiques et les Égyptiens, ils ravivèrent leur Connaissance en Géométrie et en Maçonnerie, bien que peu des Grecs aient eu l'Honneur de le reconnaître.*

⁴⁰ [Référence : Les auteurs classiques comme Hérodote, Thucydide et Pausanias décrivent ces monuments]

⁴¹ **Référence marginale** : An du Monde 3457 — 547 avant le Christ. [Référence : Thalès est considéré comme le premier des Sept Sages de la Grèce ; Diogène Laërce, *Vies des philosophes*, Livre I]

⁴² **Note originale** : *PYTHAGORE voyagea en Égypte l'année où Thalès mourut, et vivant là parmi les Prêtres pendant 22 années, devint expert en Géométrie et en tout le Savoir égyptien, jusqu'à ce qu'il fût fait captif par Cambyse Roi de Perse et envoyé à Babylone, où il eut de fréquents échanges avec les **MAGES** chaldéens et les savants **JUIFS** babyloniens, desquels il emprunta une grande Connaissance qui le rendit très fameux en Grèce et en Italie, où par la suite il prospéra et mourut ; quand Mardochée était le premier Ministre d'État d'Assuérus Roi de Perse, et dix années après que le Temple de **ZOROBABEL** fut achevé.*
Référence marginale : An du Monde 3479 — 525 avant le Christ puis An du Monde 3498 — 506 avant le Christ.

[Références : Jamblique, *Vie de Pythagore* ; Porphyre, *Vie de Pythagore* ; le 47^e théorème d'Euclide est communément appelé le « théorème de Pythagore » en géométrie]

— à **HALICARNASSE**, sur le flanc du Mont Taurus en ce Royaume. Il fut érigé sur l'ordre d'**ARTÉMISE**, sa Veuve éplorée, comme splendide Témoignage de son Amour pour lui. Bâti du Marbre le plus précieux, il mesurait 411 Pieds de Périmètre et 25 Coudées de Hauteur, entouré de 26 Colonnes ornées de la plus fameuse Sculpture, et le tout ouvert de tous Côtés par des Arches de 73 Pieds de large. L'ouvrage fut exécuté par les quatre principaux Maîtres-Maçons et Graveurs de ce Temps, à savoir : le Côté Est par **SCOPAS**, le Côté Ouest par **LÉOCHARÈS**, le Côté Nord par **BRIAX**, et le Côté Sud par **TIMOTHÉE**.⁴³

Mais après **PYTHAGORE**, la Géométrie devint l'Étude favorite de la Grèce, où surgirent maints Philosophes savants, dont certains inventèrent diverses Propositions, ou Éléments de Géométrie, et les réduisirent à l'usage des Arts mécaniques.⁴⁴ Et nous n'avons pas lieu de douter que la Maçonnerie suivit le même pas que la Géométrie ; ou plutôt, qu'elle la suivit toujours dans ses Perfectionnements graduels et proportionnés, jusqu'à ce que le merveilleux **EUCLIDE de Tyr** florît à Alexandrie.⁴⁵ Celui-ci, rassemblant les Éléments épars de la Géométrie, les digéra en une Méthode qui n'a jamais été améliorée depuis (et pour laquelle son Nom sera à jamais célébré), sous le Patronage de **PTOLÉMÉE**, le Fils de Lagus, Roi d'Égypte, l'un des Successeurs immédiats d'Alexandre le Grand.

Et comme la noble Science en vint à être enseignée de manière plus méthodique, l'Art Royal fut d'autant plus généralement estimé et perfectionné parmi les Grecs, qui parvinrent enfin à la même Habileté et à la même Magnificence en cet Art que leurs Maîtres les Asiatiques et les Égyptiens.

Le Roi d'Égypte suivant, **PTOLÉMÉE PHILADELPHIE**, ce grand Promoteur des Arts libéraux et de toute Connaissance utile, qui rassembla la plus grande Bibliothèque sur Terre, et fit traduire pour la première fois l'Ancien Testament (du moins le Pentateuque) en grec, devint un excellent Architecte et **GRAND MAÎTRE-MAÇON GÉNÉRAL**, ayant parmi ses autres

⁴³ **Référence marginale** : An du Monde 3652 — 352 avant le Christ. [Références : Plinie l'Ancien, *Histoire naturelle*, Livre XXXVI ; Vitruve, *De architectura*, Livre VII]

⁴⁴ **Note originale** : *Ou empruntèrent à d'autres Nations leurs prétendues Inventions, comme Anaxagore, Œnopide, Brison, Antiphon, Démocrite, Hippocrate et Théodore de Cyrène, le Maître du divin PLATON, qui amplifia la Géométrie et publia l'Art Analytique ; de l'Académie duquel sortit un vaste Nombre de disciples, qui bientôt dispersèrent leur Savoir en des Contrées lointaines, comme Léodamas, Théétète, Archytas, Léon, Eudoxe, Ménechme et Xénocrate, le Maître d'Aristote, de l'Académie duquel sortirent également Eudème, Théophraste, Aristée, Isidore, Hypsicles et maints autres.*

⁴⁵ **Référence marginale** : An du Monde 3700 — 304 avant le Christ. [Référence : Euclide fleurit sous le règne de Ptolémée I^{er} Sôter ; Proclus, *Commentaire sur le premier livre des Éléments d'Euclide*]

grands Édifices, érigé la fameuse **TOUR DE PHAROS**⁴⁶, la Cinquième des Sept Merveilles du Monde.

Nous pouvons aisément croire que les Nations africaines, jusqu'aux Rivages atlantiques, imitèrent bientôt l'Égypte dans de tels Perfectionnements ; bien que l'Histoire fasse défaut, et qu'aucun Voyageur ne soit encouragé à découvrir les précieux Vestiges en Maçonnerie de ces Nations jadis renommées.

Nous ne saurions non plus oublier la savante Île de **SICILE**, où fleurit le prodigieux Géomètre **ARCHIMÈDE**⁴⁷, qui fut malheureusement tué lorsque Syracuse fut prise par Marcellus le Général romain. Car de Sicile, ainsi que de Grèce, d'Égypte et d'Asie, les anciens Romains apprirent et la **SCIENCE** et l'**ART**, ce qu'ils connaissaient auparavant étant soit médiocre soit irrégulier. Mais à mesure qu'ils soumirent les Nations, ils firent de puissantes Découvertes dans l'une et l'autre ; et en Hommes sages, ils emmenèrent captifs, non pas le Corps du Peuple, mais les Arts et les Sciences, avec les plus éminents Professeurs et Praticiens, à Rome. Celle-ci devint ainsi le Centre du Savoir, aussi bien que de la Puissance impériale, jusqu'à ce qu'ils atteignissent le Zénith de leur Gloire sous **AUGUSTE CÉSAR**⁴⁸ (sous le règne duquel naquit le **MESSIE** de Dieu, le Grand Architecte de l'Église), qui, ayant pacifié le Monde en proclamant la Paix universelle, encouragea grandement ces habiles Artistes qui avaient été formés dans la Liberté romaine, ainsi que leurs savants Disciples et Élèves ; mais particulièrement le grand **VITRUE**, le Père de tous les vrais Architectes jusqu'à ce jour.

C'est pourquoi l'on croit raisonnablement que le glorieux **AUGUSTE** devint le Grand Maître de la Loge de Rome, ayant, outre son patronage de Vitruve, beaucoup promu le Bien-être des Compagnons du Métier, comme il appert des nombreux Édifices magnifiques de son Règne, dont les Vestiges sont le Modèle et l'Étalon de la vraie Maçonnerie pour tous les Temps à venir, étant en effet un Abrégé de l'Architecture asiatique, égyptienne, grecque et

⁴⁶ **Note originale** : Sur une Île près d'Alexandrie, à l'une des Embouchures du Nil, d'une Hauteur merveilleuse et d'une Facture des plus ingénieuses, et toute entière du plus fin Marbre ; elle coûta 800 Talents, soit environ 480 000 Couronnes. Le Maître de l'Ouvrage, sous le Roi, était **SOSTRATE**, un Maçon des plus ingénieux ; et elle fut par la suite fort admirée par Jules César, qui était bon Juge de la plupart des choses, quoique principalement versé dans les Guerres et la Politique. Elle était destinée à servir de Phare pour le Port d'Alexandrie, et c'est d'après elle que les Phares de la Méditerranée furent souvent appelés « Pharos ». Bien que certains, au lieu de celle-ci, mentionnent comme Cinquième Merveille le grand **OBÉLISQUE de Sémiramis**, haut de 150 Pieds et de 24 Pieds de côté à sa Base, soit 90 Pieds de Périmètre au Sol, tout d'une seule Pierre, s'élevant en pyramide, apporté d'Arménie à Babylone vers l'époque du Siège de Troie, si l'on peut croire l'Histoire de **SÉMIRAMIS**. [Références : Strabon, Géographie, Livre XVII ; Plinie l'Ancien, Histoire naturelle, Livre XXXVI]

⁴⁷ **Référence marginale** : An du Monde 3792 — 212 avant le Christ. **Note originale** : Tandis qu'**ÉRATOSTHÈNE** et **CONON** florissaient en Grèce, lesquels eurent pour successeurs l'excellent **APOLLONIUS de Perga**, et maints autres avant la Naissance du Christ, qui, bien que n'étant pas des Maçons pratiquants, furent de bons Arpenteurs ; ou du moins cultivèrent la Géométrie, qui est le solide Fondement de la vraie Maçonnerie, et sa Règle. [Référence : Plutarque, Vie de Marcellus]

⁴⁸ **Référence marginale** : An du Monde 4004. [Référence : La Nativité du Christ est traditionnellement datée de l'An du Monde 4004 selon la chronologie du Livre de la Genèse]

sicilienne, que nous exprimons souvent sous le nom de **STYLE AUGUSTÉEN**, et que nous nous efforçons seulement d'imiter aujourd'hui, sans être encore parvenus à sa Perfection.

Les anciens Archives des Maçons fournissent d'amples Indices de leurs Loges, depuis le Commencement du Monde, dans les Nations policées, spécialement en Temps de Paix, et quand les Pouvoirs civils, abhorrant la Tyrannie et l'Esclavage, donnaient libre cours au brillant et libre Génie de leurs heureux Sujets. Car alors, toujours, les Maçons, par-dessus tous les autres Artistes, furent les Favoris des Éminents, et devinrent nécessaires pour leurs grandes Entreprises en toute sorte de Matériaux, non seulement en Pierre, Brique, Bois, Plâtre ; mais même en Étoffe ou en Peaux, ou tout ce qui servait aux Tentes, et pour les diverses sortes d'Architecture.

Il ne faut pas non plus oublier que les Peintres également, et les Statuaires⁴⁹, furent toujours comptés comme bons Maçons, autant que les Bâisseurs, les Tailleurs de pierre, les Briquetiers, les Charpentiers, les Menuisiers, les Tapissiers ou les Fabricants de Tentes, et une vaste quantité d'autres Artisans que l'on pourrait nommer, qui œuvrent selon la Géométrie et les Règles de la Construction ; bien que nul depuis **HIRAM ABIF** n'ait été renommé pour son Habilité en toutes les parties de la Maçonnerie. Et de cela, assez.

Mais parmi les Païens, tandis que la noble Science — la Géométrie — était dûment cultivée, tant avant qu'après le Règne d'Auguste, et même jusqu'au Cinquième Siècle de l'Ère chrétienne, la Maçonnerie fut tenue en grande Estime et Vénération.⁵⁰ Et tant que l'Empire romain demeura dans sa Gloire, l'Art Royal fut soigneusement propagé, jusqu'à l'**ULTIMA THULÉ**, et une Loge fut érigée dans presque chaque Garnison romaine ; par quoi ils

⁴⁹ **Note originale** : Car ce n'était pas sans bonne Raison que les Anciens pensaient que les Règles des belles Proportions dans la Construction étaient copiées, ou tirées, des Proportions du Corps naturel. C'est pourquoi **PHIDIAS** est compté au Nombre des anciens Maçons pour avoir érigé la Statue de la Déesse Némésis à Rhamnonte, haute de 10 Coudées ; et celle de Minerve à Athènes, haute de 26 Coudées ; et celle de **JUPITER OLYMPIEN**, assis dans son Temple en Achaïe, entre les Cités d'Élis et de Pise, faite d'innombrables petites Pièces de Porphyre, si excellemment grande et proportionnée qu'elle fut comptée comme l'une des Sept Merveilles.

De même que le fameux **COLOSSE de Rhodes** fut une autre Merveille, et la plus grande Statue jamais érigée, faite de Métal et dédiée au **SOLEIL**, haute de 70 Coudées, comme une grande Tour à distance, à l'Entrée d'un Port, les jambes assez écartées pour que les plus grands Navires puissent passer dessous à pleines voiles. Il fut bâti en 12 années par **CHARÈS**, un fameux Maçon et Statuaire de Sicyone, et Disciple du grand Lysippe de la même Fraternité. Ce puissant **COLOSSE**, après être resté debout 56 années, s'effondra lors d'un Tremblement de terre, et demeura en Ruines, Merveille du Monde, jusqu'en l'An du Seigneur 600, quand le Sultan d'Égypte en emporta les Reliques, qui chargèrent 900 Chameaux. [Références : Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, Livre XXXIV ; Strabon, *Géographie*, Livre XIV]

⁵⁰ **Note originale** : Par **Ménélaüs**, **Claude Ptolémée** (qui fut aussi le Prince des Astronomes), **Plutarque**, **Eutocius** (qui relate les inventions de **Philon**, **Dioclès**, **Nicomède**, **Sphorus** et **Héron le savant Mécanicien**), **Ctésibios** également, l'Inventeur des Pompes (célébré par Vitruve, Proclus, Pline et Athénée), et **Géminus**, également par certains égalé à Euclide ; de même **Diophante**, **Nicomaque**, **Sérénus**, **Proclus**, **Pappus**, **Théon**, etc., tous Géomètres et illustres Cultivateurs des Arts mécaniques.

communiquèrent généreusement leur Savoir-faire aux Parties septentrionales et occidentales de l'Europe, qui étaient retombées dans la Barbarie avant la Conquête romaine, bien que nous ne sachions pas avec certitude depuis combien de temps. Car certains pensent qu'il y a quelques Vestiges de bonne Maçonnerie antérieurs à cette Période dans certaines Parties de l'Europe, élevés par l'Habileté originelle que les premières Colonies apportèrent avec elles, comme les Édifices celtiques érigés par les anciens Gaulois, et par les anciens Bretons également, qui furent une Colonie des Celtes, bien avant que les Romains n'envahissent cette Île.⁵¹

Mais quand les **GOTHS** et les **VANDALES**, qui n'avaient jamais été conquis par les Romains, submergèrent l'**EMPIRE ROMAIN** comme un Déluge universel, avec leur Rage guerrière et leur grossière Ignorance, ils détruisirent entièrement maints des plus beaux Édifices, et en défigurèrent d'autres, très peu en réchappant. De même les Nations asiatiques et africaines tombèrent sous la même Calamité par les Conquêtes des **MAHOMÉTANS**, dont le grand Dessein est seulement de convertir le Monde par le Fer et le Feu, au lieu de cultiver les Arts et les Sciences.

Ainsi, lors du Déclin de l'Empire romain, quand les Garnisons britanniques furent drainées, les **ANGLES** et autres bas **SAXONS**, invités par les anciens **BRETONS** à venir les aider contre les **SCOTS** et les **PICTES**, finirent par soumettre la Partie méridionale de cette Île, qu'ils appelèrent Angleterre, ou Pays des Angles.⁵² Ceux-ci, étant apparentés aux Goths, ou plutôt une sorte de Vandales, de même Disposition guerrière, et Païens aussi ignorants, n'encouragèrent rien d'autre que la Guerre, jusqu'à ce qu'ils devinssent Chrétiens ; et alors ils déplorèrent trop tard l'Ignorance de leurs Pères quant à la grande Perte de la Maçonnerie romaine, mais ne surent comment la réparer.

Cependant, devenant un Peuple libre (comme l'attestent les anciennes Lois saxonnes) et ayant une Disposition pour la Maçonnerie, ils commencèrent bientôt⁵³ à imiter les Asiatiques,

⁵¹ **Note originale** : Les Indigènes des Colonies romaines purent d'abord être instruits dans la construction de Citadelles et de Ponts, et autres Fortifications nécessaires ; et par la suite, quand leur Établissement produisit Paix, Liberté et Prospérité, les Aborigènes imitèrent bientôt leurs savants et policés Conquérants en Maçonnerie, ayant alors le Loisir et la Disposition d'élever de magnifiques Structures. Bien plus, même les Ingénieurs des Nations voisines non conquises apprirent beaucoup des Garnisons romaines en Temps de Paix et de libre Correspondance, quand ils devinrent émules de la Gloire romaine, et reconnaissants que leur Conquête fût le Moyen de les tirer de l'antique Ignorance et des Préjugés, quand ils commencèrent à se délecter de l'Art Royal.

⁵² **Référence marginale** : An du Seigneur 448.

⁵³ **Note originale** : Sans doute plusieurs Rois saxons et écossais, avec maints Nobles, grande Noblesse terrienne et éminents Ecclésiastiques, devinrent les Grands Maîtres de ces premières Loges, mus par un puissant Zèle alors répandu pour bâtir de magnifiques Temples chrétiens ; ce qui les aurait également incités à s'enquérir des Lois, Charges, Règlements, Coutumes et Usages des anciennes Loges, dont beaucoup purent être préservés par la Tradition, et tous très vraisemblablement dans ces Parties des Îles Britanniques qui ne furent pas soumises par les Saxons, d'où avec le temps ils purent être rapportés, et que les Saxons étaient plus désireux d'obtenir que soucieux de raviver la Géométrie et la Maçonnerie romaine ; comme beaucoup en tous les Âges ont été plus curieux et soigneux des Lois, Formes et Usages de leurs Sociétés respectives que des **ARTS** et **SCIENCES** de celles-ci.

les Grecs et les Romains dans l'érection de Loges et l'encouragement des Maçons ; étant instruits non seulement par les fidèles Traditions et les précieux Vestiges des **BRETONS**, mais même par des Princes étrangers, dans les Domaines desquels l'Art Royal avait été en grande partie préservé des Ruines gothiques, particulièrement par **CHARLES MARTEL** Roi de France⁵⁴, qui, selon les anciens Archives des Maçons, envoya plusieurs Artisans experts et savants Architectes en Angleterre, à la Demande des Rois saxons. De sorte que durant l'Heptarchie, l'Architecture gothique fut fort encouragée ici, comme dans les autres Terres chrétiennes.

Et bien que les nombreuses Invasions des **DANOIS**⁵⁵ aient occasionné la Perte de maints Archives, cependant, en Temps de Trêve ou de Paix, elles n'entravèrent guère le bon Ouvrage, bien qu'il ne fût pas exécuté selon le Style augustéen. Bien plus, les vastes Dépenses consacrées à cet Art, ainsi que les curieuses Inventions des Artistes pour suppléer à l'Habileté romaine — faisant de leur mieux — démontrent leur Estime et leur Amour pour l'Art Royal, et ont rendu les **ÉDIFICES GOTHIQUES** vénérables, quoique non imitables par ceux qui goûtent l'Architecture antique.

Et après que les Saxons et les Danois furent conquis par les **NORMANDS**, aussitôt que les Guerres prirent fin et que la Paix fut proclamée, la Maçonnerie gothique fut encouragée, même sous le Règne du Conquérant⁵⁶, et de son Fils le Roi **GUILLAUME le Roux**, qui bâtit Westminster Hall, la plus grande Salle unique peut-être sur Terre.

Les Guerres des Barons non plus, ni les nombreuses Guerres sanglantes des Rois normands suivants et de leurs Branches rivales, n'entravèrent guère les plus somptueux et imposants Édifices de ces Temps, élevés par le haut Clergé (qui, jouissant de grands Revenus, pouvait bien supporter la Dépense), et même par la **COURONNE** également. Car nous lisons que le Roi **ÉDOUARD III** avait un Officier appelé le Franc-Maçon du Roi, ou Surveillant Général de ses Bâtiments, dont le Nom était **HENRY YEVELE**, employé par ce Roi à bâtir plusieurs Abbayes, et la **CHAPELLE SAINT-ÉTIENNE** à Westminster, où siège maintenant la Chambre des Communes au Parlement.⁵⁷

Mais pour la plus ample Instruction des Candidats et des jeunes Frères, un certain Archive des Francs-Maçons, écrit sous le Règne du Roi **ÉDOUARD IV** de la Ligne normande, donne le Récit suivant⁵⁸, à savoir :

Que bien que les anciens Archives de la Fraternité en Angleterre fussent pour beaucoup détruits ou perdus dans les Guerres des Saxons et des Danois, cependant le Roi

Mais ni ce qui fut transmis, ni la Manière dont ce le fut, ne peuvent être communiqués par écrit ; comme en effet nul Homme ne peut le comprendre sans la Clé d'un Compagnon du Métier.

⁵⁴ **Référence marginale** : An du Seigneur 741. Il mourut.

⁵⁵ **Référence marginale** : An du Seigneur 832.

⁵⁶ **Référence marginale** : An du Seigneur 1066. **Note originale** : Guillaume le Conquérant bâtit la Tour de **LONDRES**, et maints Châteaux forts dans le Pays, avec plusieurs Édifices religieux, dont l'Exemple fut suivi par la Noblesse et le Clergé, particulièrement par Roger de Montgomery Comte d'Arundel, l'Archevêque d'York, l'Évêque de Durham, et **GUNDULPH** Évêque de Rochester, puissant Architecte.

⁵⁷ **Référence marginale** : Environ An du Seigneur 1362.

⁵⁸ **Référence marginale** : Environ An du Seigneur 1475.

ATHELSTAN (le Petit-fils du Roi Alfred le Grand, puissant Architecte), le premier Roi oint d'Angleterre, et qui traduisit la Sainte Bible en Langue saxonne, quand il eut ramené le Pays au Repos et à la Paix, bâtit maints grands Ouvrages, et encouragea maints Maçons de France, qui furent nommés Surveillants de ceux-ci, et apportèrent avec eux les Charges et Règlements des Loges préservés depuis les Temps romains ; lesquels persuadèrent également le Roi d'améliorer la **CONSTITUTION** des Loges anglaises selon le Modèle étranger, et d'augmenter les Gages des Maçons pratiquants.⁵⁹

Que le plus jeune Fils dudit Roi, le Prince **EDWIN**, ayant été instruit en Maçonnerie, et prenant sur lui les Charges d'un **MAÎTRE-MAÇON**, par Amour qu'il portait audit Métier et aux honorables Principes sur lesquels il est fondé, obtint une libre Charte du Roi Athelstan son Père, pour que les Maçons eussent une Correction entre eux (comme on l'exprimait anciennement), c'est-à-dire une Liberté et un Pouvoir de se réguler eux-mêmes, d'amender ce qui pourrait aller de travers, et de tenir une Communication annuelle et une Assemblée générale.

Qu'en conséquence le Prince **EDWIN** convoqua tous les Maçons du Royaume à le rejoindre en une Congrégation à York, lesquels vinrent et composèrent une Loge générale, dont il fut **GRAND MAÎTRE** ; et ayant apporté avec eux tous les Écrits et Archives existants, les uns en grec, les autres en latin, d'autres en français, et en d'autres Langues, de la Teneur de ceux-ci ladite Assemblée rédigea la **CONSTITUTION** et les Charges d'une Loge anglaise, fit une Loi pour préserver et observer les mêmes en tout temps à venir, et ordonna une bonne Paie pour les Maçons pratiquants, etc.

Que par la suite, lorsque les Loges furent plus fréquentes, le Très Respectable Maître et les Compagnons, avec le Consentement des **SEIGNEURS** du Royaume (car la plupart des Grands Hommes étaient alors Maçons), ordonnèrent que pour l'avenir, lors de la Création ou de l'Admission d'un Frère, la **CONSTITUTION** serait lue, ainsi que les Charges ci-annexées, par le Maître ou le Surveillant ; et que ceux qui devaient être admis Maîtres-Maçons, ou Maîtres d'Ouvrage, seraient examinés pour savoir s'ils sont capables en Savoir-faire de servir leurs Seigneurs respectifs, aussi bien le plus Humble que le plus Élevé, pour l'Honneur et la Dignité dudit Art, et pour le Profit de leurs Seigneurs ; car ce sont leurs Seigneurs qui les emploient et les paient pour leur Service et leur Travail.

Et outre maintes autres choses, ledit Archive ajoute que ces Charges et Lois des **FRANCS-MAÇONS** ont été vues et examinées par notre défunt Souverain le Roi Henri VI, et par les Seigneurs de son honorable Conseil, qui les ont approuvées et ont dit qu'elles sont fort bonnes et raisonnables à observer, telles qu'elles ont été tirées et recueillies des Archives des Temps anciens.⁶⁰

⁵⁹ **Référence marginale** : Environ An du Seigneur 930.

⁶⁰ **Note originale** : Dans un autre Manuscrit plus ancien, nous lisons : « Que lorsque le Maître et les Surveillants se réunissent en Loge, s'il en est besoin, le Shérif du Comté, ou le Maire de la Cité, ou l'Échevin de la Ville dans laquelle la Congrégation est tenue, devra être fait Compagnon et Associé au Maître, pour l'assister contre les Rebelles et pour soutenir les Droits du Royaume. »

« Que les Apprentis entrés, lors de leur admission, reçoivent la charge de n'être ni Voleurs, ni Fauteurs de Voleurs ; qu'ils doivent voyager honnêtement pour leur paie, et aimer leurs

Or, bien qu'en la troisième Année dudit Roi Henri VI, alors qu'il était un Enfant d'environ quatre ans, le Parlement fit un Acte⁶¹ qui ne concernait que les Maçons pratiquants, lesquels avaient, contrairement aux Statuts pour les Travailleurs, conspiré à ne travailler qu'à leur propre Prix et Gages ; et parce que de tels Accords étaient supposés se conclure dans les Loges générales, appelées dans l'Acte **CHAPITRES** et **CONGRÉGATIONS** de **MAÇONS**, il fut alors jugé opportun de diriger ledit Acte contre lesdites Congrégations⁶² : Cependant, quand ledit Roi Henri VI atteignit l'Âge d'homme, les Maçons lui présentèrent, ainsi qu'à ses Seigneurs, les Archives et Charges susmentionnés, lesquels, c'est manifeste, les examinèrent et les approuvèrent solennellement comme bons et raisonnables à observer. Bien plus, ledit Roi et ses Seigneurs durent avoir été incorporés parmi les Francs-Maçons avant de pouvoir procéder à un tel Examen des Archives ; et sous ce Règne, avant les Troubles du Roi Henri, les Maçons furent fort encouragés.

Et il n'y a aucun Exemple d'exécution de cet Acte sous ce Règne, ni sous aucun autre Règne depuis, et les Maçons ne négligèrent jamais leurs Loges à cause de lui, ni ne jugèrent jamais qu'il valût la peine d'employer leurs nobles et éminents Frères pour le faire abroger ; car les Maçons pratiquants, qui sont libres de la Loge, dédaignent d'être coupables de telles Conspirations ; et les autres Francs-Maçons n'ont aucune Affaire avec les Délits contre les Statuts pour les Travailleurs.⁶³

Compagnons comme eux-mêmes, et être fidèles au Roi d'Angleterre, et au Royaume, et à la Loge. »

« Que lors de telles Congrégations, il sera enquis si quelque Maître ou Compagnon a enfreint l'un des Articles convenus. Et si le Coupable, ayant été dûment cité à comparaître, se révèle Rebelle et refuse de se présenter, alors la Loge prononcera contre lui qu'il abjurera (ou renoncera à) sa Maçonnerie, et n'usera plus de ce Métier ; ce que s'il présume faire, le Shérif du Comté l'emprisonnera et prendra tous ses Biens pour le compte du Roi, jusqu'à ce que Sa Grâce lui soit accordée et délivrée. Car c'est principalement pour cette Raison que ces Congrégations ont été ordonnées, afin que tant le plus humble que le plus élevé soit bien et fidèlement servi en cet Art susdit dans tout le Royaume d'Angleterre. »

« Amen, qu'il en soit ainsi. »

⁶¹ *Tertio Henrici Sexti*, Chapitre I. An du Seigneur 1425. **Titre** : Les Maçons ne se confédéreront pas en Chapitres et Congrégations.

⁶² **Texte de l'Acte** : « *ATTENDU QUE par des Congrégations annuelles et des Confédérations faites par les Maçons dans leurs Assemblées générales, le bon Cours et Effet des Statuts pour les Travailleurs sont ouvertement violés et enfreints, en Subversion de la Loi et au grand Dommage de tous les Communes, notre dit Seigneur Souverain le Roi, voulant en ce Cas y pourvoir un Remède, par l'Avis et Consentement susdits, et à la Requête spéciale des Communes, a ordonné et établi que de tels Chapitres et Congrégations ne seront plus tenus désormais ; et si aucun de tels devait être fait, ceux qui causeront l'assemblage et la tenue de tels Chapitres et Congrégations, s'ils en sont convaincus, seront jugés pour Félons, et que les autres Maçons qui se rendent à tels Chapitres et Congrégations seront punis par Emprisonnement de leurs Corps, et feront Amende et Rançon à la Volonté du Roi.* » — Co. Inst. 3. p. 99.

⁶³ **Note originale** : Cet Acte fut fait en des Temps ignorants, quand le vrai Savoir était un Crime, et la Géométrie condamnée pour Conjuración ; mais il ne peut déroger au moindre Degré à l'Honneur de l'ancienne Fraternité, qui assurément n'aurait jamais encouragé une telle Confédération de ses Frères pratiquants. Mais par Tradition l'on croit que les

Les Rois d'**ÉCOSSE** encouragèrent grandement l'Art Royal, depuis les Temps les plus anciens jusqu'à l'Union des Couronnes, comme il appert des Vestiges de glorieux Édifices en cet ancien Royaume, et des Loges qui s'y maintinrent sans Interruption pendant maintes centaines d'Années, dont les Archives et les Traditions attestent le grand Respect de ces Rois pour cette honorable Fraternité, qui donnèrent toujours des Preuves manifestes de leur Amour et de leur Loyauté, d'où naquit l'ancien Toast parmi les Maçons écossais, à savoir : **DIEU BÉNISSE LE ROI ET LE MÉTIER.**

L'Exemple royal ne fut pas non plus négligé par la Noblesse, la Gentry et le Clergé d'**ÉCOSSE**, qui s'unirent en toutes choses pour le bien du Métier et de la Fraternité, les Rois étant souvent les Grands Maîtres, jusqu'à ce que, entre autres choses, les Maçons d'**ÉCOSSE** fussent habilités à avoir un Grand Maître et un Grand Surveillant certains et fixes, qui recevaient un Salaire de la Couronne, et aussi une Reconnaissance de chaque nouveau Frère du Royaume à son Entrée, dont l'Affaire était non seulement de régler ce qui pourrait aller de travers dans la Fraternité, mais aussi d'entendre et de trancher définitivement toutes Controverses entre Maçon et Seigneur, de punir le Maçon s'il le méritait, et d'obliger les deux parties à des Termes équitables. À ces Audiences, si le Grand Maître était absent (lequel était toujours de noble Naissance), le Grand Surveillant présidait.

Ce Privilège demeura jusqu'aux Guerres civiles⁶⁴, mais est maintenant tombé en désuétude ; et il ne peut guère être rétabli tant que le Roi ne deviendra Maçon, car il ne fut pas effectivement exercé lors de l'Union des Royaumes.⁶⁵

Cependant le grand Soin que les **ÉCOSSAIS** prirent de la vraie Maçonnerie se révéla par la suite fort utile à l'**ANGLETERRE**. Car la savante et magnanime Reine **ÉLISABETH**, qui encouragea les autres Arts, découragea celui-ci ; parce que, étant Femme, elle ne pouvait être faite Maçon, bien que, comme d'autres grandes Femmes, elle eût pu employer beaucoup de Maçons, comme Sémiramis et Artémise.⁶⁶

Parlementaires étaient alors trop influencés par le Clergé illettré, qui n'était pas composé de Maçons acceptés ni n'entendait rien à l'Architecture (comme le Clergé de certaines Époques antérieures), et était généralement jugé indigne de cette Fraternité ; cependant, pensant avoir un Droit imprescriptible de connaître tous les Secrets, en vertu de la Confession auriculaire, et les Maçons n'en confessant jamais rien, ledit Clergé fut grandement offensé, et les soupçonnant d'abord de Méchanceté, les représenta comme dangereux pour l'État durant cette Minorité, et influença bientôt les Parlementaires à se saisir de tels prétendus Accords des Maçons pratiquants, pour faire un Acte qui pût sembler jeter le Déshonneur même sur toute la respectable Fraternité, en faveur de laquelle plusieurs Actes avaient été faits tant avant qu'après cette Période.

⁶⁴ **Référence marginale** : 1640.

⁶⁵ **Référence marginale** : 1707.

⁶⁶ **Note originale** : **ÉLISABETH**, étant jalouse de toute Assemblée de ses Sujets dont elle n'était pas dûment informée des Affaires, tenta de dissoudre la Communication annuelle des Maçons, comme dangereuse pour son Gouvernement. Mais, comme les vieux Maçons l'ont transmis par Tradition, quand les nobles Personnes que Sa Majesté avait commissionnées, et qui avaient amené une Force suffisante avec elles, arrivèrent à York le Jour de la Saint-Jean, une fois qu'ils furent admis dans la Loge, ils ne firent nul usage des Armes, et rendirent à la Reine un Compte des plus honorables de l'ancienne Fraternité, par quoi ses Craintes et Doutes politiques furent dissipés, et elle les laissa en paix, comme un Peuple fort

Mais à son Décès, le Roi **JACQUES VI d'ÉCOSSE** succédant à la Couronne d'**ANGLETERRE**, étant un Roi Maçon, fit revivre les Loges anglaises ; et comme il fut le Premier Roi de **GRANDE-BRETAGNE**, il fut aussi le Premier Prince au Monde à relever l'Architecture romaine des Ruines de l'Ignorance gothique.

Car après maints Siècles obscurs ou illettrés, aussitôt que toutes les Parties du Savoir revirent le jour et que la Géométrie reprit ses Droits, les Nations policées commencèrent à découvrir la Confusion et l'Impropriété des Édifices gothiques ; et aux Quinzième et Seizième Siècles, le **STYLE AUGUSTÉEN** fut relevé de ses Décombres en Italie, par **BRAMANTE, BARBARO, SANSOVINO, SANGALLO, MICHEL-ANGE, RAPHAËL D'URBIN, JULES ROMAIN, SERLIO, LABACO, SCAMOZZI, VIGNOLE**, et maints autres brillants Architectes ; mais par-dessus tous, par le Grand **PALLADIO**, qui n'a pas encore été dûment imité en Italie, bien qu'il soit justement égalé en Angleterre par notre grand Maître-Maçon, **INIGO JONES**.

Mais bien que tous les vrais Maçons honorent la Mémoire de ces Architectes italiens, il faut reconnaître que le Style augustéen ne fut rétabli par aucune Tête couronnée avant que le Roi **JACQUES Sixième d'ÉCOSSE et Premier d'ANGLETERRE** ne patronnât le glorieux susdit Inigo Jones, qu'il employa à bâtir son Palais Royal de **WHITEHALL**. Et sous son Règne sur toute la Grande-Bretagne, seule la **SALLE DES BANQUETS**, comme première pièce de celui-ci, fut élevée, laquelle est la plus belle Salle unique sur Terre ; et l'Ingénieux Monsieur **Nicholas Stone** officia comme Maître-Maçon sous l'Architecte **JONES**.

À son Décès, son Fils le Roi **CHARLES I^{er}**, étant également Maçon, patronna aussi Monsieur Jones, et avait fermement l'intention de poursuivre le Dessein de son Royal Père pour **WHITEHALL**, selon le Style de Monsieur Jones ; mais en fut malheureusement détourné par les Guerres civiles.⁶⁷

respecté par les Nobles et les Sages de toutes les Nations policées ; mais elle négligea l'Art durant tout son Règne.

⁶⁷ **Note originale** : *Le Plan et la Vue de ce glorieux Dessein étant encore préservés, il est estimé par les Architectes habiles comme surpassant celui de tout autre Palais sur la Terre connue, pour la Symétrie, la Solidité, la Beauté et la Commodité de l'Architecture ; comme en effet tous les Desseins et Constructions du Maître **JONES** sont des Originaux, et révèlent au premier coup d'œil qu'il en est l'Architecte. Bien plus, son puissant Génie prévalut auprès de la Noblesse et de la Gentry de toute la Bretagne (car il était autant honoré en Écosse qu'en Angleterre) pour qu'ils affectionnent et fassent revivre le Style ancien de la **MAÇONNERIE**, trop longtemps négligé ; comme il appert des nombreux curieux Édifices de ces Temps, dont l'un sera maintenant mentionné, le plus petit, et peut-être l'un des plus beaux : la **PORTE** du Jardin des Plantes médicinales à **OXFORD**, élevée par **HENRY DANVERS COMTE DE DANBY**, qui coûta à Sa Seigneurie maintes centaines de Livres, et est une Pièce de Maçonnerie aussi curieuse qu'aucune autre jamais bâtie là auparavant ou depuis, avec l'Inscription suivante sur sa Façade, à savoir :*

GLORIÆ DEI OPTIMI MAXIMI, HONORI CAROLI REGIS, IN USUM ACADEMIÆ ET REIPUBLICÆ, ANNO 1632. HENRICUS COMES DANBY.

[Traduction : « À la Gloire de Dieu Très Bon et Très Grand, en l'Honneur du Roi Charles, pour l'Usage de l'Académie et de la République, An 1632. Henri Comte de Danby. »]

Après que les Guerres furent terminées et la Famille royale restaurée, la vraie Maçonnerie fut également restaurée ; spécialement à l'occasion malheureuse de l'Incendie de **LONDRES**, An 1666⁶⁸. Car alors les Maisons de la Cité furent rebâties davantage selon le Style romain, quand le Roi **CHARLES II** fonda l'actuelle Cathédrale **SAINT-PAUL** de Londres (l'ancien Édifice gothique ayant brûlé), fort semblable au Style de **SAINT-PIERRE** de Rome, sous la conduite de l'ingénieux Architecte Sir **CHRISTOPHER WREN**.

Ce Roi fonda également son Palais royal de **GREENWICH**, selon le Dessein de Monsieur Inigo Jones (qu'il avait tracé avant sa mort), conduit par son Gendre Monsieur **WEBB** : il est maintenant transformé en Hôpital pour les Marins. Il fonda également **Chelsea College**, un Hôpital pour les Soldats ; et à **ÉDIMBOURG**, il fonda et acheva son Palais royal de **HOLYROOD HOUSE**, selon le Dessein et sous la Conduite de Sir **WILLIAM BRUCE** Baronet, le Maître des Ouvrages Royaux en **ÉCOSSE**.⁶⁹

⁶⁸ **Note originale** : Mais par l'Exemple royal de son Frère le Roi Charles II, la Cité de **LONDRES** érigea le fameux **MONUMENT** là où le Grand Incendie commença, tout de Pierre massive, haut de 202 pieds depuis le Sol, une Colonne de l'Ordre dorique, de 15 Pieds de diamètre, avec un curieux Escalier au Milieu de Marbre noir, et un Balcon de fer au Sommet (non sans ressemblance avec ceux de Trajan et d'Antonin à **ROME**) d'où la Cité et les Faubourgs peuvent être contemplés ; et c'est la plus haute Colonne que nous connaissions sur Terre. Son Piédestal mesure 21 Pieds de côté et 40 Pieds de haut, dont la Façade est ornée d'Emblèmes des plus ingénieux en bas-relief, ouvragés par ce fameux Sculpteur, Monsieur **Gabriel Cibber**, avec de grandes Inscriptions latines sur ses Côtés ; fondé An 1671 et achevé An 1677.

En son Temps également, la Société des **MARCHANDS AVENTURIERS** rebâtit la **BOURSE ROYALE** de Londres (l'ancienne ayant été détruite par l'Incendie), toute de Pierre, selon le Style romain, la plus belle Structure de cet Usage en Europe, avec la Statue du Roi au naturel, de Marbre blanc, au Milieu de la Place (ouvragée par le fameux Maître-Sculpteur et Statuaire, Monsieur **GRINLING GIBBONS**, qui fut justement admiré dans toute l'Europe pour avoir égalé, sinon surpassé, les plus fameux Maîtres italiens), sur le Piédestal de laquelle se trouve l'Inscription suivante :

CAROLO II. CÆSARI BRITANNICO PATRIÆ PATRI REGUM OPTIMO CLEMENTISSIMO AUGUSTISSIMO GENERIS HUMANI DELICIIS UTRIUSQUE FORTUNÆ VICTORI PACIS EUROPÆ ARBITRO. MARIUM DOMINO AC VINDICI SOCIETAS MERCATORUM ADVENTUR. ANGLIÆ QUÆ PER CCCC JAM PROPE ANNOS REGIA BENIGNITATE FLORET FIDEI INTEMERATÆ ET GRATITUDINIS ÆTERNÆ HOC TESTIMONIUM VENERABUNDA POSUIT ANNO SALUTIS HUMANÆ MDCLXXXIV.

[Traduction : « À Charles II, César de Bretagne, Père de la Patrie, le Meilleur, le plus Clément et le plus Auguste des Rois, Délice du Genre humain, Vainqueur dans l'une et l'autre Fortune, Arbitre de la Paix de l'Europe, Maître et Défenseur des Mers, la Société des Marchands Aventuriers d'Angleterre, qui depuis près de 400 ans fleurit par la Bienveillance royale, d'une Fidélité intacte et d'une Gratitude éternelle, a érigé avec Vénération ce Témoignage, en l'An du Salut de l'Humanité 1684. »]

⁶⁹ **Note originale** : C'était un ancien Palais royal, et rebâti selon le Style augustéen, si élégant que, selon des Juges compétents, il a été estimé la plus belle Maison appartenant à la Couronne. Et bien qu'il ne soit pas très grand, il est à la fois magnifique et commode, tant

De sorte qu'outre la Tradition des vieux Maçons encore vivants, sur laquelle on peut se fier, nous avons grande raison de croire que le Roi **CHARLES II** était un Franc-Maçon Accepté, comme chacun admet qu'il fut un grand Promoteur des Artisans.

Mais sous le Règne de son Frère le Roi **JACQUES II**, bien que quelques Édifices romains fussent poursuivis, les Loges de Francs-Maçons à Londres dépérissent grandement dans l'Ignorance, faute d'être dûment fréquentées et cultivées.⁷⁰

Mais après la Révolution, An 1688, le **ROI GUILLAUME**, bien que Prince guerrier, ayant un bon Goût de l'Architecture, poursuivit les deux susdits fameux Hôpitaux de Greenwich et de Chelsea, bâtit la belle partie de son Palais royal de **HAMPTON COURT**, et fonda et acheva son incomparable Palais de **LOO** en **HOLLANDE**, etc.

Et le brillant Exemple de ce glorieux Prince (que la plupart comptent comme Franc-Maçon) influença la Noblesse, la Gentry, les Riches et les Savants de **GRANDE-BRETAGNE** à beaucoup affectionner le Style augustéen ; comme il appert d'un vaste Nombre d'Édifices des plus curieux érigés depuis à travers le Royaume.

Car quand, en la Neuvième Année du Règne de notre défunte Souveraine la **REINE ANNE**, Sa Majesté et le Parlement s'accordèrent en un Acte pour ériger 50 nouvelles Églises paroissiales à Londres, Westminster et les Faubourgs ; et que la **REINE** eut accordé une Commission à plusieurs Ministres d'État, à la haute Noblesse, grande Gentry et éminents Citoyens, aux deux Archevêques, avec plusieurs autres Évêques et Ecclésiastiques de dignité, pour mettre l'Acte à exécution ; ils ordonnèrent que lesdites Nouvelles Églises fussent élevées selon l'ancien Style romain, comme il appert de celles qui sont déjà élevées.

Et les présents honorables Commissaires, ayant le même bon Jugement en Architecture, poursuivent le même louable grand Dessein, et font revivre le Style ancien, par l'Ordre, la Protection et l'Encouragement de Sa Majesté actuelle le **ROI GEORGE**, qui a aussi gracieusement daigné poser la première Pierre dans la Fondation de son Église paroissiale de **SAINT-MARTIN-in-the-Fields**, à l'Angle Sud-Est (par le Représentant de Sa Majesté pour

à l'Intérieur qu'à l'Extérieur, avec de beaux Jardins et un très grand Parc ; et toutes les autres commodités adjacentes.

⁷⁰ **Note originale** : *Il ne faut pas non plus oublier le fameux **THÉÂTRE d'OXFORD**, bâti par l'Archevêque **SHELDON** à ses seuls Frais, du temps de ce Roi, lequel, parmi ses autres beaux Ouvrages, fut également dessiné et conduit par Sir Christopher Wren l'Architecte du Roi ; car il est justement admiré par les curieux ; et le **MUSÆUM** attenant, un bel Édifice élevé aux Frais de cette illustre **UNIVERSITÉ**, où ont été depuis érigés plusieurs autres Édifices romains, comme la Chapelle de Trinity College, l'Église All Hallows dans High Street, Peckwater Square à Christ Church College, la nouvelle Imprimerie, et tout Queen's College rebâti, etc., par les libérales Donations de quelques éminents Bienfaiteurs, et par l'Esprit public, la Vigilance et la Fidélité des Directeurs de Collèges, qui ont généralement eu un vrai Goût de l'Architecture romaine. La savante **UNIVERSITÉ de CAMBRIDGE**, n'ayant pas eu la Gestion de Donations aussi libérales, n'a pas autant de belles Structures, mais elle en possède deux des plus curieuses et excellentes de Grande-Bretagne en leur genre : l'une un Édifice gothique, la **CHAPELLE de KING'S COLLEGE** (à moins que vous n'exceptiez la Chapelle du Roi Henri VII à l'Abbaye de Westminster) ; et l'autre un Édifice romain, la **BIBLIOTHÈQUE de TRINITY COLLEGE**.**

l'occasion, le présent Évêque de Salisbury), laquelle est maintenant en cours de reconstruction, solide, grande et belle, aux Frais des Paroissiens.⁷¹

En bref, il faudrait maints gros Volumes pour contenir les nombreux splendides Exemples de la puissante Influence de la Maçonnerie depuis la Création, en chaque Époque, et en chaque Nation, autant qu'on pourrait les recueillir des Historiens et des Voyageurs. Mais spécialement dans ces Parties du Monde où les Européens correspondent et commercent, de tels Vestiges d'anciennes, vastes, curieuses et magnifiques Colonnades ont été découverts par les Esprits curieux, qu'ils ne peuvent assez déplorer les Dévastations générales des Goths et des Mahométans ; et doivent conclure qu'aucun Art ne fut jamais aussi encouragé que celui-ci ; comme en effet nul autre n'est aussi extensivement utile au Genre humain.⁷²

⁷¹ **Note originale :** *L'Évêque de Salisbury s'y rendit en une Procession ordonnée, dûment accompagné, et ayant nivelé la première Pierre, lui donna deux ou trois Coups de Maillet, sur quoi les Trompettes sonnèrent, et une vaste Multitude poussa de bruyantes Acclamations de Joie ; quand Sa Seigneurie posa sur la Pierre une Bourse de 100 Guinées, comme Présent de Sa Majesté pour l'usage des Artisans. L'Inscription suivante fut gravée dans la Pierre de Fondation, et une Feuille de Plomb posée dessus, à savoir :*

*D. S. SERENISSIMUS REX GEORGIUS PER DEPUTATUM SUUM REVERENDUM
ADMODUM IN CHRISTO PATREM RICHARDUM EPISCOPUM SARISBUR IENSEM
SUMMUM SUUM ELEEMOSYNARIUM ADSISTENTE (REGIS JUSSU) DOMINO THO.
HEWET EQU. AUR. AEDIFICIORUM REGIORUM CURATORE PRINCIPALI PRIMUM
HUIUS ECCLESIAE LAPIDEM POSUIT MARTII 19 ANNO DOM. 1721. ANNOQUE REGNI
SUI OCTAVO.*

[Traduction : « Consacré à Dieu. Sa Très Sérénissime Majesté le Roi George, par Son Représentant, le Très Révérend Père en Christ Richard Évêque de Salisbury, Son Grand Aumônier, assisté (sur Ordre du Roi) par Sir Thomas Hewet Chevalier, Surveillant Principal des Édifices Royaux de Sa Majesté, a posé la première Pierre de cette Église, le 19 mars de l'An du Seigneur 1721, et la huitième Année de Son Règne. »]

⁷² **Note originale :** *Il serait sans fin de relater et décrire les nombreux curieux Édifices romains en Grande-Bretagne seule, érigés depuis la Renaissance de la Maçonnerie romaine ; dont quelques-uns peuvent être ici mentionnés, outre ceux dont on a déjà parlé, à savoir :*

La Maison de la REINE à Greenwich — Appartenant à la Couronne. La grande Galerie aux Jardins de Somerset — La Couronne. Gunnersbury House près de Brentford, Middlesex — Possédée par le Duc de Queensbury. Lindsay House à Lincoln's Inn Fields — Duc d'Ancaster. York Stairs sur la Tamise à York Buildings. L'Église Saint-Paul à Covent Garden, avec son glorieux Portique. L'Édifice et la Piazza de Covent Garden — Duc de Bedford. Wilton Castle dans le Wiltshire — Comte de Pembroke. Castle Ashby dans le Northamptonshire — Comte de Strafford. Stoke Park dans le même comté — Arundel Esq. Wing House dans le Bedfordshire — Hon. William Stanhope, Esq. Chevening House dans le Kent — Comte Stanhope. Amesbury dans le Wiltshire — Lord Carleton.

Bien plus, s'il était opportun, il pourrait être démontré que de cette ancienne Fraternité, les Sociétés ou Ordres des **CHEVALIERS** guerriers, et ceux des Religieux également, empruntèrent avec le temps maints Usages solennels. Car nul d'entre eux ne fut mieux

*Tous dessinés par l'incomparable **INIGO JONES**, et la plupart d'entre eux conduits par lui, ou par son Gendre Monsieur Webb, selon les Dessesins de Monsieur Jones.*

Outre maints autres conduits par d'autres Architectes, influencés par le même heureux Génie ; tels que :

Le Clocher de Bow Church à Cheapside — Bâti par Sir Christopher Wren. Hotham House à Beverley, Yorkshire — Sir Charles Hotham Baronet. Melville House à Fife — Comte de Leven. Longleat House dans le Wiltshire — Vicomte Weymouth. Chesterlee Street House dans le Comté de Durham — John Hedworth, Esq. Montague House à Bloomsbury, Londres — Duc de Montagu. Drumlanrig Castle dans le Nithsdale — Duc de Queensbury. Castle Howard dans le Yorkshire — Comte de Carlisle. Stainborough House dans le même comté — Comte de Strafford. Hopetoun Castle dans le Linlithgowshire — Comte de Hopetoun. Blenheim Castle à Woodstock, Oxfordshire — Duc de Marlborough. Chatsworth Castle dans le Derbyshire — Duc de Devonshire. Palace of Hamilton dans le Clydesdale — Duc de Hamilton. Wanstead House dans Epping Forest, Essex — Lord Castlemaine. Duncombe Park dans le Yorkshire — Thomas Duncombe Esq. Mereworth Castle dans le Kent — Hon. John Fane Esq. Stirling House près de Stirling Castle — Duc d'Argyle. Kinross House dans le Kinrossshire — Sir William Bruce Baronet. Stourton Castle dans le Wiltshire — Henry Hoare Esq. Wilbury House dans le même comté — William Benson Esq. Bute Castle dans l'Île de Bute — Comte de Bute. Walpole House près de King's Lynn, Norfolk — Hon. Robert Walpole Esq. Burlington House à Piccadilly, St. James's, Westminster — Comte de Burlington. Dortoir de King's School, Westminster — La Couronne. Tottenham Park dans le Wiltshire — Lord Bruce.

*Ces trois derniers sont dessinés et conduits par le Comte de **BURLINGTON**, qui promet d'être le meilleur Architecte de Bretagne [s'il ne l'est déjà], et nous apprenons que Sa Seigneurie a l'intention de publier les précieux Vestiges de Monsieur Inigo Jones, pour le Perfectionnement des autres Architectes.*

*Outre maints autres du même Style romain, et encore maints autres en imitation de celui-ci, qui, bien qu'on ne puisse les réduire à aucun Style certain, sont des Structures majestueuses, belles et commodes, nonobstant les Erreurs de leurs divers Architectes. Et outre les somptueux et vénérables Édifices gothiques, passé tout décompte, comme les Cathédrales, Églises paroissiales, Chapelles, Ponts, anciens Palais des Rois, de la Noblesse, des Évêques et de la Gentry, bien connus des Voyageurs et de ceux qui parcourent les Histoires des Comtés et les anciens Monuments des grandes Familles, etc. ; autant d'Érections du Style romain peuvent être revues dans l'ingénieux Livre de Monsieur Campbell l'Architecte, intitulé **VITRUVIUS BRITANNICUS**. Et si la Disposition pour la vraie Maçonnerie antique prévaut quelque temps parmi les Nobles, les Gentilshommes et les Hommes savants (comme il est probable qu'elle le fera), cette ÎLE deviendra la **MAÎTRESSE** de la Terre, pour le Dessin, le Tracé et la Conduite, et capable d'instruire toutes les autres Nations en toutes choses relatives à l'**ART ROYAL**.*

institué, plus décemment installé, ni n'observa plus sacrément ses Lois et ses Charges que ne l'ont fait les Maçons Acceptés, qui en tous les Âges, et en chaque Nation, ont maintenu et propagé leurs Intérêts d'une Manière qui leur est particulière, que les plus Habiles et les plus Savants ne peuvent pénétrer, bien que cela ait été souvent tenté ; tandis qu'**Eux** se connaissent et s'aiment les uns les autres, même sans l'Aide de la Parole, ou quand ils sont de différentes Langues.

Et maintenant les **NATIONS BRITANNIQUES** nées libres, dégagées des Guerres étrangères et civiles, et jouissant des bons Fruits de la Paix et de la Liberté, ayant dernièrement beaucoup cultivé leur heureux Génie pour la Maçonnerie de toute sorte, et fait revivre les Loges languissantes de Londres, cette belle Métropole fleurit, ainsi que d'autres Parties, avec plusieurs dignes Loges particulières, qui ont une Communication trimestrielle et une Assemblée générale annuelle, où les Formes et Usages de la très ancienne et respectable Fraternité sont sagement propagés, et l'Art Royal dûment cultivé, et le Ciment de la Fraternité préservé ; de sorte que le Corps entier ressemble à une Arche bien bâtie ; plusieurs Nobles et Gentilshommes du meilleur Rang, avec des Ecclésiastiques et des Savants de la plupart des Professions et Confessions, ayant franchement rejoint et consenti à prendre les Charges et à porter les Insignes d'un Franc-Maçon Libre et Accepté, sous notre présent digne Grand Maître, le très noble **PRINCE Jean Duc de MONTAGU**.

FIN DE L'HISTOIRE

LES OBLIGATIONS

d'un FRANC-MAÇON,

Extraites des anciens ARCHIVES des Loges d'Outre-Mer, et de celles d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, à l'Usage des Loges de Londres :

À lire lors de l'Admission de Nouveaux Frères, ou quand le Maître l'ordonnera.

LES CHEFS GÉNÉRAUX, à savoir :

I. De DIEU et de la RELIGION.

II. Du MAGISTRAT CIVIL suprême et subordonné.

III. Des LOGES.

IV. Des MAÎTRES, Surveillants, Compagnons et Apprentis.

V. De la Direction du MÉTIER pendant le Travail.

VI. Du COMPORTEMENT, à savoir :

1. Dans la Loge lorsqu'elle est constituée.
2. Après que la Loge est terminée et que les Frères ne sont pas encore partis.
3. Quand des Frères se rencontrent sans Étrangers, mais hors d'une Loge formée.
4. En Présence d'Étrangers non Maçons.
5. Au Foyer et dans le Voisinage.
6. Envers un Frère étranger.

I. Concernant DIEU et la RELIGION.

Un Maçon est obligé, par son Engagement, d'obéir à la Loi morale ; et s'il entend correctement l'Art, il ne sera jamais un Athée stupide, ni un Libertin irréligieux.

Mais bien que dans les Temps anciens les Maçons fussent tenus en chaque Pays d'être de la Religion de ce Pays ou de cette Nation, quelle qu'elle fût, il est cependant maintenant considéré plus expédient de ne les obliger qu'à cette Religion en laquelle tous les Hommes s'accordent, laissant à chacun ses Opinions particulières ; c'est-à-dire : être des Hommes de bien et sincères, ou des Hommes d'Honneur et de Probité, quelles que soient les Dénominations ou Persuasions qui puissent les distinguer.

Par quoi la Maçonnerie devient le Centre de l'Union, et le Moyen de concilier une véritable Amitié entre des Personnes qui eussent dû autrement demeurer à une perpétuelle Distance.

II. Du MAGISTRAT CIVIL suprême et subordonné.

Un Maçon est un Sujet paisible envers les Pouvoirs civils, où qu'il réside ou travaille, et ne doit jamais être mêlé à des Complots et Conspirations contre la Paix et le Bien-être de la Nation, ni se comporter de manière irrespectueuse envers les Magistrats inférieurs.

Car comme la Maçonnerie a toujours été lésée par la Guerre, l'Effusion de sang et la Confusion, ainsi les Rois et Princes des Temps anciens ont été fort disposés à encourager les Artisans, en raison de leur Caractère paisible et de leur Loyauté, par quoi ils répondirent en actes aux Calomnies de leurs Adversaires, et promurent l'Honneur de la Fraternité, qui fleurit toujours en Temps de Paix.

De sorte que si un Frère devait être Rebelle contre l'État, il ne doit pas être soutenu dans sa Rébellion, quelque pitié qu'on puisse avoir pour lui comme Homme malheureux ; et s'il n'est convaincu d'aucun autre Crime, bien que la loyale Fraternité doive et soit tenue de désavouer sa Rébellion, et de ne donner aucun Ombrage ni Motif de Soupçon politique au Gouvernement en place, elle ne peut l'expulser de la Loge, et sa Relation à celle-ci demeure indéfectible.

III. Des LOGES.

Une **LOGE** est un Lieu où les Maçons s'assemblent et travaillent : d'où cette Assemblée, ou Société dûment organisée de Maçons, est appelée une **LOGE**, et chaque Frère doit appartenir à l'une d'elles, et être soumis à ses Règlements particuliers et aux **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**.

Elle est soit particulière, soit générale, et sera mieux comprise en y assistant et en consultant les Règlements de la Loge générale ou Grande Loge ci-annexés.

Dans les Temps anciens, aucun Maître ni Compagnon ne pouvait s'en absenter, spécialement lorsqu'il était averti d'y comparaître, sans encourir une sévère Censure, jusqu'à ce qu'il apparût au Maître et aux Surveillants qu'une pure Nécessité l'en avait empêché.

Les Personnes admises comme Membres d'une Loge doivent être des Hommes de bien et sincères, nés libres, et d'Âge mûr et discret ; ni Serfs, ni Femmes, ni Hommes immoraux ou scandaleux, mais de bonne Réputation.

IV. Des MAÎTRES, SURVEILLANTS, Compagnons et Apprentis.

Tout Avancement parmi les Maçons est fondé uniquement sur le Mérite réel et la Valeur personnelle ; afin que les Seigneurs soient bien servis, les Frères ne soient pas couverts de

Honte, ni l'Art Royal méprisé. C'est pourquoi aucun Maître ni Surveillant n'est choisi par Ancienneté, mais pour son Mérite.

Il est impossible de décrire ces choses par écrit, et chaque Frère doit assister en sa Place et les apprendre d'une Manière particulière à cette Fraternité.

Seulement, les Candidats peuvent savoir qu'aucun Maître ne devrait prendre un Apprenti, à moins qu'il n'ait un Emploi suffisant pour lui, et à moins qu'il ne soit un Jeune homme parfait, n'ayant aucune Mutilation ni Défaut en son Corps qui puisse le rendre incapable d'apprendre l'Art, de servir le **SEIGNEUR** de son Maître, et d'être fait Frère, puis Compagnon du Métier en temps voulu, après qu'il aura servi un tel Nombre d'Années que la Coutume du Pays prescrit ; et qu'il soit descendu de Parents honnêtes ; afin que, s'il est autrement qualifié, il puisse parvenir à l'Honneur d'être **SURVEILLANT**, puis **MAÎTRE** de la Loge, **GRAND SURVEILLANT**, et enfin **GRAND MAÎTRE** de toutes les Loges, selon son Mérite.

Nul Frère ne peut être **SURVEILLANT** avant d'avoir passé la partie de Compagnon du Métier ; ni **MAÎTRE** avant d'avoir exercé comme Surveillant ; ni **GRAND SURVEILLANT** avant d'avoir été Maître d'une Loge ; ni **GRAND MAÎTRE** à moins qu'il n'ait été Compagnon du Métier avant son Élection, lequel doit aussi être de noble Naissance, ou un Gentilhomme de la meilleure Condition, ou quelque éminent Savant, ou quelque curieux Architecte, ou autre Artiste, descendu de Parents honnêtes, et d'un Mérite singulier et éminent de l'Avis des Loges.

Et pour la meilleure, plus aisée et plus honorable Exécution de sa Charge, le Grand Maître a le Pouvoir de choisir son propre **DÉPUTÉ GRAND MAÎTRE**, qui doit être alors, ou avoir été auparavant, Maître d'une Loge particulière, et a le Privilège d'agir en tout ce que le **GRAND MAÎTRE**, son Supérieur, devrait faire, à moins que ledit Supérieur ne soit présent, ou n'interpose son Autorité par une Lettre.

Ces Dirigeants et Gouverneurs, suprêmes et subordonnés, de l'ancienne Loge, doivent être obéis en leurs Stations respectives par tous les Frères, selon les anciennes Charges et Règlements, avec toute Humilité, Révérence, Amour et Empressement.

V. De la Direction du MÉTIER pendant le Travail.

Tous les Maçons travailleront honnêtement les Jours ouvrables, afin de vivre honorablement les Jours saints ; et le temps prescrit par la Loi du Pays, ou confirmé par la Coutume, sera observé.

Le plus expert des Compagnons du Métier sera choisi ou nommé Maître, ou Surveillant de l'Ouvrage du Seigneur ; il sera appelé **MAÎTRE** par ceux qui travaillent sous lui. Les Artisans éviteront tout mauvais Langage, et ne s'appelleront entre eux par aucun Nom désobligeant, mais **Frère** ou **Compagnon** ; et se comporteront courtoisement dans et hors de la Loge.

Le Maître, se sachant capable en Savoir-faire, entreprendra l'Ouvrage du Seigneur aussi raisonnablement que possible, et dépensera fidèlement ses Biens comme s'ils étaient les

siens propres ; et ne donnera à aucun Frère ou Apprenti plus de Gages qu'il ne mérite réellement.

Tant le **MAÎTRE** que les Maçons recevant leurs Gages justement, seront fidèles au Seigneur, et achèveront honnêtement leur Ouvrage, que ce soit à la Tâche ou à la Journée. Ils ne mettront pas à la Tâche l'Ouvrage qui a coutume d'être fait à la Journée.

Nul ne manifestera d'Envie devant la Prospérité d'un Frère, ni ne le supplantera ou ne lui ôtera son Ouvrage, s'il est capable de l'achever ; car nul Homme ne peut achever l'Ouvrage d'un autre avec autant de Profit pour le Seigneur, à moins qu'il ne soit parfaitement au fait du Dessin et des Plans de celui qui l'a commencé.

Quand un Compagnon du Métier est choisi Surveillant de l'Ouvrage sous le Maître, il sera fidèle tant au Maître qu'aux Compagnons, surveillera soigneusement l'Ouvrage en l'Absence du Maître au Profit du Seigneur ; et ses Frères lui obéiront.

Tous les Maçons employés recevront leurs Gages avec Douceur, sans Murmure ni Mutinerie, et ne quitteront pas le Maître avant que l'Ouvrage ne soit achevé.

Un Frère plus jeune sera instruit dans le Travail, pour éviter de gâter les Matériaux par manque de Jugement, et pour accroître et perpétuer l'Amour fraternel.

Tous les Outils utilisés dans le Travail seront approuvés par la Grande Loge.

Aucun Manœuvre ne sera employé dans le Travail propre de la Maçonnerie ; et les Francs-Maçons ne travailleront pas avec ceux qui ne sont pas libres, sans une urgente Nécessité ; et ils n'enseigneront pas aux Manœuvres et aux Maçons non acceptés, comme ils devraient enseigner à un Frère ou Compagnon.

VI. Du COMPORTEMENT, à savoir :

1. Dans la LOGE lorsqu'elle est CONSTITUÉE.

Vous ne tiendrez pas de Comités privés, ni de Conversation séparée, sans Permission du Maître, et ne parlerez de rien d'impertinent ou de malséant, ni n'interromprez le Maître ou les Surveillants, ou tout Frère parlant au Maître. Vous ne vous comporterez pas de manière bouffonne ou plaisante tandis que la Loge est engagée dans ce qui est sérieux et solennel ; ni n'userez d'aucun Langage inconvenant sous quelque Prétexte que ce soit ; mais rendrez due Révérence à votre Maître, Surveillants et Compagnons, et leur témoignerez le Respect qui leur est dû.

Si quelque Plainte est portée, le Frère trouvé coupable se soumettra à la Sentence et Décision de la Loge, qui est le Juge propre et compétent de toutes telles Controverses (à moins que vous ne portiez l'Affaire en Appel devant la **GRANDE LOGE**), et auxquels il convient de les référer, à moins que l'Ouvrage d'un Seigneur ne soit entravé entre-temps,

auquel cas un Renvoi particulier peut être fait. Mais vous ne devez jamais aller en Justice pour ce qui concerne la Maçonnerie, sans une absolue Nécessité apparente à la Loge.

2. COMPORTEMENT après que la LOGE est terminée et que les FRÈRES ne sont pas encore partis.

Vous pouvez vous divertir avec une Gaïeté innocente, vous traitant les uns les autres selon vos Moyens, mais évitant tout Excès, ou forçant aucun Frère à manger ou boire au-delà de son Inclination, ou l'empêchant de partir quand ses Affaires l'appellent, ou faisant ou disant quoi que ce soit d'offensant, ou qui puisse empêcher une Conversation aisée et libre ; car cela ternirait notre Harmonie et déferait nos louables Desseins.

C'est pourquoi aucune Querelle ni Dispute privée ne doit être introduite à la Porte de la Loge, encore moins quelque Dispute au sujet de la Religion, ou des Nations, ou de la Politique de l'État, nous n'étant, comme Maçons, que de la Religion catholique⁷³ susmentionnée ; nous sommes aussi de toutes Nations, Langues, Lignées et Idiomes, et sommes résolus contre toute Politique, comme ce qui n'a jamais contribué au Bien-être de la Loge, et ne le fera jamais.

Cette Obligation a toujours été strictement enjointe et observée ; mais spécialement depuis la Réformation en **BRETAGNE**, ou la Dissidence et la Sécession de ces Nations de la Communion de **ROME**.

3. COMPORTEMENT quand des Frères se rencontrent sans Étrangers, mais hors d'une LOGE formée.

Vous vous saluerez les uns les autres d'une manière courtoise, comme il vous sera enseigné, vous appelant l'un l'autre **Frère**, vous donnant librement mutuelle Instruction comme il sera jugé convenable, sans être observés ni entendus, et sans empiéter l'un sur l'autre, ni déroger au Respect qui est dû à tout Frère, même s'il n'était pas Maçon.

Car bien que tous les Maçons soient comme Frères sur le même Niveau, cependant la Maçonnerie n'ôte à aucun Homme l'Honneur qu'il avait auparavant ; bien plutôt elle ajoute à son Honneur, spécialement s'il a bien mérité de la Fraternité, qui doit rendre Honneur à qui l'Honneur est dû, et éviter les mauvaises Manières.

4. COMPORTEMENT en la Présence d'ÉTRANGERS non MAÇONS.

⁷³ **Note du traducteur** : Le terme « catholique » est ici employé dans son sens étymologique grec (καθολικός, *katholikos* — « universel »), et non dans le sens confessionnel de « catholique romain ». Il désigne cette Religion universelle « en laquelle tous les Hommes s'accordent », telle que définie à l'Article I des Obligations.

Vous serez prudents en vos Paroles et votre Conduite, afin que l'Étranger le plus pénétrant ne soit pas capable de découvrir ou de deviner ce qu'il n'est pas convenable de laisser entendre ; et parfois vous détournerez un Discours, et le conduirez avec Prudence, pour l'Honneur de la respectable Fraternité.

5. COMPORTEMENT au FOYER et dans votre VOISINAGE.

Vous agirez comme il convient à un Homme moral et sage ; particulièrement, vous ne laisserez pas votre Famille, vos Amis et Voisins connaître les Affaires de la Loge, etc., mais consulterez sagement votre propre Honneur et celui de l'ancienne Fraternité, pour des Raisons qu'il ne convient pas de mentionner ici.

Vous devez aussi veiller à votre Santé, en ne demeurant pas ensemble trop tard, ou trop longtemps hors du Foyer, après les Heures de Loge ; et en évitant la Gloutonnerie ou l'Ivrognerie, afin que vos Familles ne soient pas négligées ni lésées, et que vous ne soyez pas rendus incapables de travailler.

6. COMPORTEMENT envers un FRÈRE étranger.

Vous l'examinerez avec Prudence, d'une Manière que la Prudence vous dictera, afin de ne pas être abusé par un ignorant faux Prétendant, que vous devez rejeter avec Mépris et Dérision, et prendre garde de lui donner aucun Indice de Connaissance.

Mais si vous le découvrez être un Frère véritable et authentique, vous le respecterez en conséquence ; et s'il est dans le Besoin, vous devez le secourir si vous le pouvez, ou bien lui indiquer comment il peut être secouru. Vous devez l'employer quelques Jours, ou bien le recommander pour qu'il soit employé.

Mais vous n'êtes pas tenus de faire au-delà de vos Moyens ; seulement de préférer un pauvre Frère, qui est un Homme de bien et sincère, à toute autre Personne pauvre dans les mêmes Circonstances.

CONCLUSION DES OBLIGATIONS

FINALEMENT, Toutes ces **OBLIGATIONS** vous devez les observer, ainsi que celles qui vous seront communiquées d'une autre Manière ; cultivant l'**AMOUR FRATERNEL**, Fondement et Pierre de faïte, Ciment et Gloire de cette ancienne Fraternité, évitant toute Dispute et Querelle, toute Médisance et Calomnie, ne permettant pas à d'autres de calomnier quelque honnête Frère, mais défendant son Caractère et lui rendant tous les bons Offices, autant qu'il est compatible avec votre Honneur et votre Sûreté, et pas au-delà.

Et si l'un d'eux vous cause du Tort, vous devez vous adresser à votre propre Loge ou à la sienne, et de là vous pouvez faire Appel à la **GRANDE LOGE** lors de la Communication trimestrielle, et de là à la **GRANDE LOGE** annuelle, comme cela a été l'ancienne et louable

Conduite de nos Ancêtres en chaque Nation ; n'intendant jamais de Procès que lorsque l'Affaire ne peut être autrement tranchée, et écoutant patiemment l'honnête et amical Conseil du Maître et des Compagnons, quand ils voudraient vous empêcher d'aller en Justice avec des Étrangers, ou voudraient vous inciter à mettre un prompt Terme à tout Procès, afin que vous puissiez vaquer aux Affaires de la **MAÇONNERIE** avec plus d'Ardeur et de Succès.

Mais quant aux Frères ou Compagnons en Procès, le Maître et les Frères devraient aimablement offrir leur Médiation, laquelle devrait être acceptée avec Reconnaissance par les Frères en litige, et s'il ne s'avère pas praticable d'abandonner le Procès, ils doivent cependant le conduire sans Acrimonie ni Rancœur (non selon la Manière commune et profane du Monde), ne disant ni ne faisant rien qui puisse entraver l'Amour fraternel et le renouvellement et la continuation des bons Offices, afin que tous puissent voir la bénigne Influence de la Maçonnerie, comme tous les vrais Maçons l'ont fait depuis le Commencement du Monde, et le feront jusqu'à la Fin des Temps.

AMEN, QU'IL EN SOIT AINSI.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX,

*Compilés pour la première fois par Monsieur **GEORGE PAYNE**, An 1720, lorsqu'il était **GRAND MAÎTRE**, et approuvés par la **GRANDE LOGE** le Jour de la Saint-Jean-Baptiste, An 1721, à Stationers' Hall, **LONDRES** ; quand le très noble **PRINCE Jean Duc de MONTAGU** fut unanimement élu notre **GRAND MAÎTRE** pour l'Année suivante ; lequel choisit*

JOHN BEAL, M.D., comme son Député Grand Maître ;

et { **M. Josiah Villeneuve** } furent élus par la Loge **GRANDS SURVEILLANTS**. { **M. Thomas Morris, fils** }

*Et maintenant, par l'Ordre de notre dit Très Respectable **GRAND MAÎTRE MONTAGU**, l'Auteur de ce Livre les a comparés aux anciens Archives et à l'Usage immémorial de la Fraternité, et les a réduits à celui-ci, et les a ordonnés en cette nouvelle Méthode, avec plusieurs Explications appropriées, pour l'Usage des Loges de Londres et de Westminster et des environs.*

ARTICLE I.

Le **GRAND MAÎTRE**, ou son **DÉPUTÉ**, a l'Autorité et le Droit, non seulement d'être présent dans toute vraie Loge, mais aussi de présider où qu'il soit, avec le Maître de la Loge à sa Main gauche, et d'ordonner à ses Grands Surveillants de l'accompagner, lesquels ne doivent pas agir en qualité de Surveillants dans les Loges particulières, mais en sa Présence et à son Commandement ; parce que là, le **GRAND MAÎTRE** peut commander aux Surveillants de cette Loge, ou à tout autre Frère qu'il lui plaira, de l'accompagner et d'agir comme ses Surveillants *pro tempore*.

ARTICLE II.

Le **MAÎTRE** d'une Loge particulière a le Droit et l'Autorité de convoquer les Membres de sa Loge en Chapitre à sa convenance, sur toute Urgence ou Occurrence, aussi bien que de fixer le moment et le lieu de leur réunion ordinaire.

Et en cas de Maladie, Décès ou Absence nécessaire du Maître, le Surveillant aîné agira comme Maître *pro tempore*, si aucun Frère n'est présent qui ait été Maître de cette Loge auparavant ; car en ce cas l'Autorité du Maître absent revient au dernier Maître alors présent ; bien que celui-ci ne puisse agir avant que ledit Surveillant aîné n'ait une fois convoqué la Loge, ou en son Absence le Surveillant cadet.

ARTICLE III.

Le Maître de chaque Loge particulière, ou l'un des Surveillants, ou quelque autre Frère par son Ordre, tiendra un Livre contenant leurs Règlements particuliers, les Noms de leurs Membres, avec une Liste de toutes les Loges de la Ville, et les Moments et Lieux habituels de leurs réunions, et toutes leurs Transactions qu'il convient de mettre par écrit.

ARTICLE IV.

Aucune Loge ne fera plus de **CINQ** nouveaux Frères en une fois, ni aucun Homme de moins de vingt-cinq ans, lequel doit être aussi son propre Maître ; à moins d'une Dispense du Grand Maître ou de son Député.

ARTICLE V.

Nul Homme ne peut être fait ni admis Membre d'une Loge particulière, sans Avis préalable un Mois avant donné à ladite Loge, afin de procéder à une due Enquête sur la Réputation et la Capacité du Candidat ; à moins de la Dispense susdite.

ARTICLE VI.

Mais nul Homme ne peut être reçu Frère dans aucune Loge particulière, ni admis comme Membre de celle-ci, sans le Consentement unanime de tous les Membres de cette Loge alors présents lorsque le Candidat est proposé, et leur Consentement est formellement demandé par le Maître.

Ils doivent signifier leur Consentement ou leur Refus de leur propre manière prudente, soit virtuellement, soit en forme, mais avec Unanimité.

Ce Privilège inhérent n'est pas non plus susceptible de Dispense ; car les Membres d'une Loge particulière sont les meilleurs Juges en la matière ; et si un Membre querelleur leur était imposé, il pourrait gâter leur Harmonie, ou entraver leur Liberté ; ou même rompre et disperser la Loge, ce qui doit être évité par tous les bons et vrais Frères.

ARTICLE VII.

Chaque nouveau Frère, lors de sa réception, doit décemment vêtir la Loge, c'est-à-dire tous les Frères présents, et déposer quelque chose pour le Secours des Frères indigents et déchus, selon ce que le Candidat jugera bon de donner, outre la petite Allocation fixée par les Règlements particuliers de cette Loge ; laquelle Charité sera confiée au Maître ou aux Surveillants, ou au Trésorier, si les Membres jugent bon d'en élire un.

Et le Candidat devra aussi promettre solennellement de se soumettre aux Constitutions, aux Obligations et aux Règlements, et à tous autres bons Usages qui lui seront communiqués en Temps et Lieu convenables.

ARTICLE VIII.

Aucun Groupe ou Nombre de Frères ne se retirera ni ne se séparera de la Loge dans laquelle ils furent faits Frères, ou dont ils furent par la suite admis Membres, à moins que la Loge ne devienne trop nombreuse ; et même alors, pas sans une Dispense du Grand Maître ou de son Député.

Et quand ils sont ainsi séparés, ils doivent soit immédiatement se joindre à telle autre Loge qui leur conviendra le mieux, avec le Consentement unanime de cette autre Loge où ils vont (comme réglé ci-dessus), soit ils doivent obtenir le Mandat du Grand Maître pour se joindre à la formation d'une nouvelle Loge.

Si quelque Groupe ou Nombre de Maçons prenait sur lui de former une Loge sans le Mandat du Grand Maître, les Loges régulières ne devront pas les reconnaître, ni les considérer comme de vrais Frères dûment formés, ni approuver leurs Actes et Actions ; mais devront les traiter comme des Rebelles, jusqu'à ce qu'ils s'humilient, comme le Grand Maître l'ordonnera en sa Prudence, et jusqu'à ce qu'il les approuve par son Mandat, lequel devra être signifié aux autres Loges, comme il est de Coutume quand une nouvelle Loge doit être enregistrée sur la Liste des Loges.

ARTICLE IX.

Mais si quelque Frère se comporte si mal qu'il rende sa Loge mal à l'aise, il sera deux fois dûment admonesté par le Maître ou les Surveillants en une Loge formée ; et s'il ne veut pas s'abstenir de son Imprudence, et se soumettre avec Obéissance à l'Avis des Frères, et réformer ce qui leur cause Offense, il sera traité selon les Règlements particuliers de cette Loge, ou bien de telle manière que la Communication trimestrielle jugera bon en sa grande Prudence ; pour quoi un nouveau Règlement pourra être fait par la suite.

ARTICLE X.

La Majorité de chaque Loge particulière, lorsqu'elle est assemblée, aura le Privilège de donner des Instructions à son Maître et à ses Surveillants, avant l'assemblée du Grand Chapitre, ou Loge, aux trois Communications trimestrielles ci-après mentionnées, et à la Grande Loge annuelle également ; parce que leur Maître et leurs Surveillants sont leurs Représentants, et sont supposés exprimer leur Sentiment.

ARTICLE XI.

Toutes les Loges particulières observeront les mêmes Usages autant que possible ; à cette fin, et pour cultiver une bonne Entente entre les Francs-Maçons, quelques Membres de chaque Loge seront députés pour visiter les autres Loges aussi souvent qu'il sera jugé convenable.

ARTICLE XII.

La **GRANDE LOGE** se compose et se forme des Maîtres et Surveillants de toutes les Loges particulières régulières inscrites au Registre, avec le **GRAND MAÎTRE** à leur tête, et son Député à sa Main gauche, et les Grands Surveillants à leurs Places respectives ; et doit tenir une **COMMUNICATION TRIMESTRIELLE** vers la Saint-Michel, Noël et l'Annonciation, en quelque Lieu commode que le Grand Maître désignera, où nul Frère ne sera présent qui ne soit à ce moment Membre de celle-ci, sans Dispense ; et tant qu'il demeure, il ne lui sera pas permis de voter, ni même de donner son Opinion, sans la Permission de la Grande Loge demandée et accordée, ou à moins qu'elle ne soit dûment demandée par ladite Loge.

Toutes les Affaires seront déterminées dans la Grande Loge à la Majorité des Votes, chaque Membre ayant une Voix, et le Grand Maître en ayant deux, à moins que ladite Loge ne laisse quelque chose particulière à la Détermination du Grand Maître, pour la commodité de l'Expédition.

ARTICLE XIII.

Lors de ladite Communication trimestrielle, toutes les Affaires qui concernent la Fraternité en général, ou les Loges particulières, ou des Frères individuels, seront discutées et traitées paisiblement, posément et mûrement.

Les Apprentis ne peuvent être admis Maîtres et Compagnons du Métier qu'ici, à moins d'une Dispense.

Ici également, tous les Différends qui ne peuvent être réglés et accommodés en privé, ni par une Loge particulière, seront sérieusement examinés et tranchés. Et si quelque Frère se croit lésé par la Décision de cette Assemblée, il peut faire Appel à la Grande Loge annuelle suivante, et laisser son Appel par écrit auprès du Grand Maître, ou de son Député, ou des Grands Surveillants.

Ici également, le Maître ou les Surveillants de chaque Loge particulière apporteront et présenteront une Liste des Membres qui ont été faits, ou même admis dans leurs Loges particulières depuis la dernière Communication de la Grande Loge.

Et il sera tenu un Livre par le Grand Maître, ou son Député, ou plutôt par quelque Frère que la Grande Loge nommera comme **SECRÉTAIRE**, dans lequel seront enregistrées toutes les Loges, avec leurs Moments et Lieux habituels de réunion, et les Noms de tous les Membres de chaque Loge ; et toutes les Affaires de la Grande Loge qu'il convient de mettre par écrit.

Ils examineront également les Méthodes les plus prudentes et efficaces de collecter et de disposer de tout l'Argent qui sera donné ou confié à eux en Charité, pour le Secours seulement de tout vrai Frère tombé dans la Pauvreté ou le Déclin, mais de nul autre.

Mais chaque Loge particulière disposera de sa propre Charité pour les Frères pauvres, selon ses propres Règlements, jusqu'à ce qu'il soit convenu par toutes les Loges (dans un nouveau Règlement) d'apporter les fonds de Charité qu'elles ont collectés à la **GRANDE LOGE**, lors de la Communication trimestrielle ou annuelle, afin d'en faire un Fonds commun pour le Secours plus convenable des Frères pauvres.

Ils nommeront également un **Trésorier**, un Frère de bonne Fortune, qui sera Membre de la Grande Loge en vertu de sa Charge, et sera toujours présent, et aura Pouvoir de proposer à la Grande Loge toute chose, spécialement ce qui concerne sa Charge. À lui sera confié tout l'Argent recueilli pour la Charité, ou pour tout autre Usage de la Grande Loge, qu'il consignera dans un Livre, avec les Fins et Usages respectifs auxquels les diverses Sommes sont destinées ; et il dépensera ou déboursa les mêmes selon tel Ordre certain signé, comme la Grande Loge en conviendra par la suite dans un nouveau Règlement.

Mais il ne votera pas pour l'élection d'un Grand Maître ou des Surveillants, quoiqu'en toute autre Transaction. De même, le Secrétaire sera Membre de la Grande Loge en vertu de sa Charge, et votera en toute chose sauf pour l'élection d'un Grand Maître ou des Surveillants.

Le Trésorier et le Secrétaire auront chacun un Clerc, qui doit être un Frère et Compagnon du Métier, mais ne sera jamais Membre de la Grande Loge, ni ne parlera sans y être autorisé ou invité.

Le Grand Maître, ou son Député, commandera toujours au Trésorier et au Secrétaire, avec leurs Clercs et Livres, afin de voir comment les Affaires avancent, et de savoir ce qu'il est opportun de faire en toute Occasion urgente.

Un autre Frère (qui doit être Compagnon du Métier) devra être nommé pour garder la Porte de la Grande Loge ; mais il n'en sera pas Membre.

Mais ces Charges pourront être davantage expliquées par un nouveau Règlement, quand leur Nécessité et leur Utilité apparaîtront plus clairement qu'à présent à la Fraternité.

ARTICLE XIV.

Si lors de quelque **GRANDE LOGE** que ce soit, ordinaire ou extraordinaire, trimestrielle ou annuelle, le **GRAND MAÎTRE** et son Député devaient être tous deux absents, alors le Maître en exercice d'une Loge qui a été le plus longtemps Franc-Maçon prendra la Chaire et présidera comme Grand Maître *pro tempore* ; et sera revêtu de tout son Pouvoir et son Honneur pour ce temps.

Pourvu qu'il n'y ait aucun Frère présent qui ait été Grand Maître auparavant, ou Député Grand Maître ; car le dernier Grand Maître présent, ou à défaut le dernier Député présent, devrait toujours de droit prendre place en l'Absence du Grand Maître en exercice et de son Député.

ARTICLE XV.

Dans la **GRANDE LOGE**, nul ne peut agir comme Surveillant hormis les Grands Surveillants eux-mêmes, s'ils sont présents ; et s'ils sont absents, le Grand Maître, ou la Personne qui préside à sa place, ordonnera à des Surveillants particuliers d'agir comme Grands Surveillants *pro tempore*, dont les Places seront suppléées par deux Compagnons du Métier de la même Loge, appelés à agir, ou envoyés là par le Maître particulier de celle-ci ; ou s'il y

manque, alors ils seront appelés par le Grand Maître, afin que la Grande Loge soit toujours au complet.

ARTICLE XVI.

Les **GRANDS SURVEILLANTS**, ou tout autre, doivent d'abord consulter le Député au sujet des Affaires de la Loge ou des Frères, et ne pas s'adresser au Grand Maître sans la Connaissance du Député, à moins que celui-ci ne refuse son Concours dans quelque Affaire certaine et nécessaire.

En ce cas, ou en cas de quelque Différend entre le Député et les Grands Surveillants, ou d'autres Frères, les deux Parties se rendront de concert auprès du Grand Maître, qui peut aisément trancher la Controverse et régler le Différend en vertu de sa grande Autorité.

Le Grand Maître ne devrait recevoir aucune Communication d'Affaires concernant la Maçonnerie que de son Député d'abord, sauf en certains cas que Sa Vénérabilité peut bien juger par elle-même ; car si l'Adresse au Grand Maître est irrégulière, il peut aisément ordonner aux Grands Surveillants, ou à tout autre Frère s'adressant ainsi à lui, de se présenter devant son Député, lequel préparera l'Affaire promptement et l'exposera en bon ordre devant Sa Vénérabilité.

ARTICLE XVII.

Aucun **GRAND MAÎTRE**, Député Grand Maître, Grand Surveillant, Trésorier, Secrétaire, ou quiconque agit pour eux ou en leur place *pro tempore*, ne peut en même temps être Maître ou Surveillant d'une Loge particulière.

Mais aussitôt que l'un d'eux a honorablement accompli sa Grande Charge, il retourne à ce Poste ou Station dans sa Loge particulière d'où il fut appelé à officier au-dessus.

ARTICLE XVIII.

Si le **DÉPUTÉ GRAND MAÎTRE** est malade, ou nécessairement absent, le Grand Maître peut choisir tout Compagnon du Métier qu'il lui plaira pour être son Député *pro tempore*.

Mais celui qui est élu Député à la Grande Loge, et les **GRANDS SURVEILLANTS** également, ne peuvent être révoqués sans que la Cause en apparaisse clairement à la Majorité de la Grande Loge.

Et le **GRAND MAÎTRE**, s'il est mécontent, peut convoquer une **GRANDE LOGE** exprès pour exposer la Cause devant elle et avoir son Avis et son Concours. En ce cas, la Majorité de la Grande Loge, si elle ne peut réconcilier le **MAÎTRE** et son Député ou ses Surveillants, concourra à permettre au **MAÎTRE** de révoquer son dit Député ou ses dits Surveillants, et d'élire un autre Député immédiatement ; et ladite Grande Loge élira d'autres Surveillants en ce cas, afin que l'Harmonie et la Paix soient préservées.

ARTICLE XIX.

Si le **GRAND MAÎTRE** devait abuser de son Pouvoir et se rendre indigne de l'Obéissance et de la Soumission des Loges, il sera traité d'une manière qui sera convenue dans un nouveau Règlement ; car jusqu'ici l'ancienne Fraternité n'en a pas eu l'occasion, ses anciens **GRANDS MAÎTRES** s'étant tous comportés dignement de cette honorable Charge.

ARTICLE XX.

Le **GRAND MAÎTRE**, avec son Député et ses Surveillants, (au moins une fois) fera le tour et visitera toutes les Loges de la Ville durant sa Maîtrise.

ARTICLE XXI.

Si le **GRAND MAÎTRE** décède durant sa Maîtrise, ou si par Maladie, ou par Séjour outre-mer, ou de quelque autre manière il se trouve dans l'incapacité de s'acquitter de sa Charge, le **DÉPUTÉ**, ou en son Absence le **GRAND SURVEILLANT** aîné, ou en son Absence le cadet, ou en son Absence trois Maîtres de Loges présents, se joindront pour convoquer la **GRANDE LOGE** immédiatement, afin de délibérer ensemble sur cette Urgence, et d'envoyer deux des leurs inviter le dernier **GRAND MAÎTRE** à reprendre sa Charge, laquelle lui revient maintenant de droit.

Ou s'il refuse, alors le précédent, et ainsi de suite en remontant. Mais si aucun ancien Grand Maître ne peut être trouvé, alors le Député agira comme Principal jusqu'à ce qu'un autre soit élu ; ou s'il n'y a pas de Député, alors le Maître le plus ancien.

ARTICLE XXII.

Les **FRÈRES** de toutes les Loges de Londres et de Westminster et des environs se réuniront en une **COMMUNICATION ANNUELLE** et Fête, en quelque Lieu commode, le Jour de la **SAINT-JEAN-BAPTISTE**, ou bien le Jour de la **SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE**, comme la Grande Loge le jugera bon par un nouveau Règlement, s'étant ces dernières années réunis le Jour de la Saint-Jean-Baptiste.

Pourvu que :

La Majorité des Maîtres et Surveillants, avec le Grand Maître, son Député et ses Surveillants, s'accordent lors de leur Communication trimestrielle, trois Mois auparavant, qu'il y aura une Fête et une Communication générale de tous les Frères. Car si soit le Grand Maître, soit la Majorité des Maîtres particuliers sont contre, elle doit être abandonnée pour cette fois.

Mais qu'il y ait une Fête pour tous les Frères ou non, cependant la **GRANDE LOGE** doit se réunir en quelque Lieu commode annuellement le Jour de la **SAINT-JEAN** ; ou si c'est un Dimanche, alors le Jour suivant, afin d'élire chaque Année un nouveau **GRAND MAÎTRE**, Député et Surveillants.

ARTICLE XXIII.

S'il est jugé opportun, et si le **GRAND MAÎTRE**, avec la Majorité des Maîtres et Surveillants, s'accordent à tenir une **GRANDE FÊTE**, selon l'ancienne et louable Coutume des Maçons, alors les **GRANDS SURVEILLANTS** auront le Soin de préparer les Billets, scellés du Sceau du Grand Maître, de disposer des Billets, de recevoir l'Argent pour les Billets, d'acheter les Provisions de la Fête, de trouver un Lieu propre et commode pour festoyer ; et de toute autre chose qui concerne le Divertissement.

Mais afin que l'Ouvrage ne soit pas trop onéreux pour les deux Grands Surveillants, et que toutes les Affaires puissent être traitées avec Célérité et Sûreté, le Grand Maître, ou son Député, aura Pouvoir de nommer et de désigner un certain Nombre d'**Intendants**, autant que Sa Vénérabilité le jugera bon, pour agir de Concert avec les deux Grands Surveillants ; toutes les Choses relatives à la Fête étant décidées entre eux à la Majorité des Voix ; sauf si le Grand Maître ou son Député intervient par une Direction ou Désignation particulière.

ARTICLE XXIV.

Les Surveillants et les Intendants se présenteront, en temps voulu, devant le Grand Maître, ou son Député, pour recevoir Directions et Ordres concernant les Préparatifs.

Mais si Sa Vénérabilité et son Député sont malades, ou nécessairement absents, ils convoqueront les Maîtres et Surveillants des Loges à se réunir exprès pour leur Avis et Ordres ; ou bien ils peuvent prendre l'Affaire entièrement sur eux, et faire de leur mieux.

Les Grands Surveillants et les Intendants devront rendre compte de tout l'Argent qu'ils reçoivent ou dépensent à la Grande Loge, après le Dîner, ou quand la Grande Loge jugera bon de recevoir leurs Comptes.

Si le Grand Maître le souhaite, il peut en temps voulu convoquer tous les Maîtres et Surveillants des Loges pour les consulter au sujet de l'organisation de la Grande Fête, et de tout Événement fortuit ou Chose accidentelle s'y rapportant qui pourrait requérir Avis ; ou bien prendre cela entièrement sur lui.

ARTICLE XXV.

Les Maîtres des Loges nommeront chacun un Compagnon du Métier expérimenté et discret de sa Loge, pour composer un Comité, consistant en un Membre de chaque Loge, lequel se réunira pour recevoir, dans un Appartement convenable, chaque Personne qui apporte un Billet, et aura Pouvoir de s'entretenir avec elle, s'ils le jugent bon, afin de l'admettre ou de la refuser, selon qu'ils verront cause.

Pourvu qu'ils ne renvoient aucun Homme avant d'avoir informé tous les Frères à l'intérieur des Raisons de ce refus, afin d'éviter les Méprises ; de sorte qu'aucun vrai Frère ne soit refusé, ni qu'un faux Frère ou simple Prétendant ne soit admis.

Ce Comité doit se réunir très tôt le Jour de la Saint-Jean, au Lieu désigné, avant même que quiconque ne vienne avec des Billets.

ARTICLE XXVI.

Le Grand Maître nommera deux ou plusieurs Frères de confiance pour être Portiers, ou Gardiens de la Porte, lesquels seront également tôt au Lieu désigné pour de bonnes Raisons ; et qui seront aux Ordres du Comité.

ARTICLE XXVII.

Les Grands Surveillants, ou les Intendants, nommeront à l'avance tel Nombre de Frères pour servir à Table qu'ils jugeront bon et convenable pour cet Ouvrage ; et ils peuvent consulter les Maîtres et Surveillants des Loges au sujet des Personnes les plus propres, s'il leur plaît, ou en admettre sur leur Recommandation.

Car nul ne servira ce Jour-là hormis des Francs-Maçons libres et acceptés, afin que la Communication soit libre et harmonieuse.

ARTICLE XXVIII.

Tous les Membres de la Grande Loge doivent être au Lieu désigné bien avant le Dîner, avec le Grand Maître, ou son Député, à leur tête, lequel se retirera et les formera.

Et cela se fait afin :

1. De recevoir tout Appel dûment déposé, comme réglé ci-dessus, afin que l'Appelant puisse être entendu, et l'Affaire puisse être amiablement tranchée avant le Dîner, si possible ; mais si elle ne peut l'être, elle doit être différée jusqu'après l'élection du nouveau Grand Maître ; et si elle ne peut être tranchée après le Dîner, elle peut être différée et renvoyée à un Comité particulier, qui la réglera paisiblement et fera Rapport à la prochaine Communication trimestrielle, afin que l'Amour fraternel soit préservé.
2. De prévenir tout Différend ou Déplaisir qui pourrait être craint ce Jour-là ; afin qu'aucune Interruption ne soit donnée à l'Harmonie et au Plaisir de la **GRANDE FÊTE**.
3. De délibérer sur tout ce qui concerne la Décence et le Décorum de la Grande Assemblée, et de prévenir toute Indécence et mauvaises Manières, l'Assemblée étant de composition variée.
4. De recevoir et d'examiner toute bonne Motion ou toute Affaire importante et de conséquence qui sera apportée des Loges particulières par leurs Représentants, les divers Maîtres et Surveillants.

ARTICLE XXIX.

Après que ces choses ont été discutées, le **GRAND MAÎTRE** et son Député, les Grands Surveillants, ou les Intendants, le Secrétaire, le Trésorier, les Clercs, et toute autre Personne, se retireront et laisseront les Maîtres et Surveillants des Loges particulières seuls, afin de délibérer amiablement sur l'élection d'un **NOUVEAU GRAND MAÎTRE**, ou le maintien du présent, s'ils ne l'ont pas fait le Jour précédent.

Et s'ils sont unanimes pour maintenir le Grand Maître en exercice, Sa Vénérabilité sera appelée, et humblement priée de faire à la Fraternité l'Honneur de la diriger pour l'Année suivante.

Et après le Dîner, l'on saura s'il l'accepte ou non ; car cela ne devrait pas être découvert autrement que par l'Élection elle-même.

ARTICLE XXX.

Alors le Maître et les Surveillants, et tous les Frères, peuvent converser librement, ou se regrouper comme il leur plaira, jusqu'à ce que le Dîner soit servi, quand chaque Frère prend sa Place à Table.

ARTICLE XXXI.

Quelque temps après le Dîner, la **GRANDE LOGE** est formée, non pas en Retrait, mais en la Présence de tous les Frères, lesquels cependant n'en sont pas Membres, et ne doivent donc pas parler à moins qu'ils n'y soient invités et autorisés.

ARTICLE XXXII.

Si le **GRAND MAÎTRE** de l'Année passée a consenti avec les Maîtres et Surveillants en privé, avant le Dîner, à continuer pour l'Année suivante ; alors l'un de la Grande Loge, député à cet effet, représentera à tous les Frères le bon Gouvernement de Sa Vénérabilité, etc.

Et se tournant vers lui, il devra, au nom de la Grande Loge, humblement le prier de faire à la **FRATERNITÉ** le grand Honneur (s'il est de noble Naissance ; sinon, la grande Bonté) de continuer à être leur Grand Maître pour l'Année suivante.

Et Sa Vénérabilité déclarant son Consentement par une Révérence ou un Discours, comme il lui plaira, ledit Membre député de la Grande Loge le proclamera **GRAND MAÎTRE**, et tous les Membres de la Loge le salueront dans les formes dues.

Et tous les Frères auront pour quelques Minutes la Permission d'exprimer leur Satisfaction, Plaisir et Félicitations.

ARTICLE XXXIII.

Mais si soit les Maîtres et Surveillants n'ont pas, en privé ce Jour avant le Dîner, ni le Jour précédent, prié le dernier Grand Maître de continuer dans la Maîtrise une autre Année ; soit si lui, étant prié, n'a pas consenti :

Alors,

Le dernier Grand Maître nommera son Successeur pour l'Année suivante, lequel, s'il est unanimement approuvé par la Grande Loge, et s'il est présent, sera proclamé, salué et félicité comme le Nouveau Grand Maître, comme indiqué ci-dessus, et immédiatement installé par le dernier Grand Maître, selon l'Usage.

ARTICLE XXXIV.

Mais si cette Nomination n'est pas unanimement approuvée, le nouveau Grand Maître sera élu immédiatement par Scrutin, chaque Maître et Surveillant écrivant le Nom de son Homme, et le dernier Grand Maître écrivant aussi le Nom de son Homme.

Et l'Homme dont le Nom le dernier Grand Maître tirera en premier, par hasard ou fortune, sera **GRAND MAÎTRE** pour l'Année suivante.

Et s'il est présent, il sera proclamé, salué et félicité, comme indiqué ci-dessus, et aussitôt installé par le dernier Grand Maître selon l'Usage.

ARTICLE XXXV.

Le dernier Grand Maître ainsi maintenu, ou le nouveau Grand Maître ainsi installé, nommera et désignera ensuite son Député Grand Maître, soit le précédent, soit un nouveau, lequel sera également déclaré, salué et félicité, comme indiqué ci-dessus.

Le **GRAND MAÎTRE** nommera également les nouveaux **GRANDS SURVEILLANTS**, et s'ils sont unanimement approuvés par la Grande Loge, ils seront déclarés, salués et félicités comme indiqué ci-dessus ; mais sinon, ils seront élus par Scrutin, de la même manière que le Grand Maître.

Comme les Surveillants des Loges particulières doivent également être élus par Scrutin dans chaque Loge, si les Membres de celle-ci ne s'accordent pas sur la Nomination de leur Maître.

ARTICLE XXXVI.

Mais si le **FRÈRE** que le Grand Maître en exercice nommera pour lui succéder, ou que la Majorité de la Grande Loge élira par Scrutin, est, par Maladie ou autre Occasion nécessaire, absent de la Grande Fête, il ne peut être proclamé le **NOUVEAU GRAND MAÎTRE**, à moins que l'ancien Grand Maître, ou quelques-uns des Maîtres et Surveillants de la **GRANDE**

LOGE ne puissent attester, sur l'Honneur d'un Frère, que ladite Personne ainsi nommée ou élue acceptera volontiers ladite Charge.

En ce cas, l'ancien **GRAND MAÎTRE** agira comme Représentant, et nommera le Député et les Surveillants en son Nom, et en son Nom également recevra les Honneurs, Hommages et Félicitations d'usage.

ARTICLE XXXVII.

Alors le **GRAND MAÎTRE** permettra à tout Frère, Compagnon du Métier ou Apprenti, de parler, en adressant son Discours à Sa Vénérabilité ; ou de faire toute Motion pour le bien de la Fraternité, laquelle sera soit immédiatement examinée et achevée, soit renvoyée à l'Examen de la **GRANDE LOGE** lors de sa prochaine Communication, ordinaire ou extraordinaire.

Quand cela est terminé,

ARTICLE XXXVIII.

Le **GRAND MAÎTRE**, ou son Député, ou quelque Frère désigné par lui, haranguera tous les Frères et leur donnera de bons Conseils.

Et enfin, après quelques autres Transactions qui ne peuvent être écrites en aucune Langue, les Frères peuvent s'en aller ou rester plus longtemps, comme il leur plaît.

ARTICLE XXXIX.

Chaque **GRANDE LOGE** annuelle a un Pouvoir et une Autorité inhérents de faire de nouveaux Règlements, ou de modifier ceux-ci, pour le véritable Bénéfice de cette ancienne Fraternité.

Pourvu toujours que les anciens **LANDMARKS** soient soigneusement préservés, et que de telles Modifications et nouveaux Règlements soient proposés et convenus lors de la troisième Communication trimestrielle précédant la Grande Fête annuelle ; et qu'ils soient également offerts à l'Examen de tous les Frères avant le Dîner, par écrit, même du plus jeune Apprenti.

L'Approbation et le Consentement de la Majorité de tous les Frères présents étant absolument nécessaires pour rendre les mêmes obligatoires et contraignants ; lesquels doivent, après le Dîner, et après que le nouveau **GRAND MAÎTRE** est installé, être solennellement requis ; comme ils furent requis et obtenus pour ces **RÈGLEMENTS**, quand ils furent proposés par la **GRANDE LOGE** à environ 150 Frères, le Jour de la Saint-Jean-Baptiste, 1721.

FIN DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

POST-SCRIPTUM

Un digne **FRÈRE**, versé dans le Droit, a communiqué à l'Auteur (tandis que cette Feuille était à l'impression) l'Opinion du Grand Juge **COKE** sur l'Acte contre les Maçons, 3 Henri VI, Chapitre I, lequel est imprimé dans ce Livre, Page 31, et quelle Citation l'Auteur a comparée avec l'Original, à savoir :

INSTITUTES de COKE, Troisième Partie, Folio 99.

La CAUSE pour laquelle cette Infraction fut érigée en Félonie est que le bon Cours et Effet des Statuts des Travailleurs en étaient par là violés et rompus.

Or (dit Monseigneur COKE) tous les Statuts concernant les Travailleurs, antérieurs à cet Acte, et auxquels cet Acte se réfère, sont abrogés par le Statut de 5 Élisabeth, Chapitre 4, par quoi la Cause et la Fin de la création de cet Acte sont supprimées ; et conséquemment cet Acte est devenu sans Force ni Effet ; car, cessante ratione Legis, cessat ipsa Lex⁷⁴.

Et l'Acte d'accusation de Félonie sur ce Statut doit contenir que ces Chapitres et Congrégations avaient pour but de violer et rompre le bon Cours et Effet des Statuts des Travailleurs ; ce qui maintenant ne peut plus être allégué ainsi, parce que ces Statuts sont abrogés.

C'est pourquoi ceci devrait être ôté des Attributions des Juges de Paix, écrites par Maître LAMBERT, page 227.

Cette Citation confirme la Tradition des vieux Maçons, que ce très savant **JUGE** appartenait réellement à l'ancienne Loge, et était un fidèle Frère.

⁷⁴ **Note du traducteur** : Adage juridique latin signifiant : « La raison de la Loi cessant, la Loi elle-même cesse. » Cette maxime fondamentale du droit anglais établit qu'une loi perd sa validité lorsque les circonstances qui justifiaient son existence disparaissent.

LA MANIÈRE DE CONSTITUER UNE NOUVELLE LOGE,

telle que pratiquée par Sa Grâce le DUC DE WHARTON, le présent Très Respectable GRAND MAÎTRE, selon les anciens Usages des MAÇONS.

Une **NOUVELLE LOGE**, pour éviter maintes irrégularités, doit être solennellement constituée par le Grand Maître, avec son Député et ses Surveillants.

Ou en l'Absence du Grand Maître, le Député agira pour Sa Vénérabilité, et choisira quelque Maître de Loge pour l'assister.

Ou au cas où le Député serait absent, le Grand Maître appellera quelque Maître de Loge pour agir comme Député *pro tempore*.

DE L'EXAMEN DES CANDIDATS

Les Candidats, ou le nouveau Maître et Surveillants, étant encore parmi les Compagnons du Métier, le **GRAND MAÎTRE** demandera à son Député s'il les a examinés, et s'il trouve le Candidat Maître bien versé dans la noble Science et l'Art Royal, et dûment instruit dans nos Mystères, etc.

Et le Député répondant par l'affirmative, il devra (sur l'Ordre du Grand Maître) prendre le Candidat d'entre ses Compagnons, et le présenter au Grand Maître, disant :

Très Respectable Grand Maître, les Frères ici présents désirent être formés en une nouvelle Loge ; et je vous présente ce mon digne Frère pour être leur Maître, que je sais être de bonnes Mœurs et de grande Habileté, vrai et loyal, et Ami de toute la Fraternité, en quelque lieu qu'elle soit dispersée sur la Face de la Terre.

DE LA CONSTITUTION DE LA LOGE

Alors le **GRAND MAÎTRE**, plaçant le Candidat à sa Main gauche, ayant demandé et obtenu le Consentement unanime de tous les Frères, dira :

Je constitue et forme ces bons Frères en une nouvelle Loge, et vous nomme son Maître, ne doutant point de votre Capacité et de votre Soin à préserver le Ciment de la Loge, etc.

avec quelques autres Expressions qui sont propres et usuelles en cette Occasion, mais qu'il ne convient pas de mettre par écrit.

DE L'INSTALLATION DU MAÎTRE

Sur ce, le Député récitera les **Obligations d'un Maître**, et le **GRAND MAÎTRE** interrogera le Candidat, disant :

Vous soumettez-vous à ces Obligations comme les Maîtres l'ont fait en tous les Âges ?

Et le Candidat signifiant sa cordiale Soumission à celles-ci, le Grand Maître, par certaines Cérémonies significatives et anciens Usages, l'installera, et lui présentera les **Constitutions**, le **Livre de la Loge**, et les **Instruments de sa Charge**, non pas tous ensemble, mais l'un après l'autre.

Et après chacun d'eux, le Grand Maître ou son Député récitera la brève et substantielle Obligation qui convient à la Chose présentée.

DE L'HOMMAGE AU NOUVEAU MAÎTRE

Après cela, les Membres de cette nouvelle Loge, s'inclinant tous ensemble devant le Grand Maître, rendront à Sa Vénérabilité leurs Actions de grâces, et immédiatement rendront Hommage à leur nouveau Maître, et signifieront leur Promesse de Sujétion et d'Obéissance envers lui par les Félicitations d'usage.

Le Député et les Grands Surveillants, et tout autre Frère présent qui n'est pas Membre de cette nouvelle Loge, féliciteront ensuite le nouveau Maître.

Et celui-ci adressera ses convenables Remerciements au Grand Maître d'abord, et aux autres selon leur Ordre.

DE L'INSTALLATION DES SURVEILLANTS

Alors le Grand Maître prie le nouveau Maître d'entrer immédiatement dans l'Exercice de sa Charge, en choisissant ses Surveillants.

Et le nouveau Maître, appelant deux Compagnons du Métier, les présente au Grand Maître pour son Approbation, et à la nouvelle Loge pour leur Consentement.

Et cela étant accordé,

Le Grand Surveillant aîné ou cadet, ou quelque autre Frère pour lui, récitera les **Obligations des Surveillants**.

Et les Candidats, étant solennellement interrogés par le nouveau Maître, signifieront leur Soumission à celles-ci.

Sur quoi le nouveau Maître, leur présentant les **Instruments de leur Charge**, les installera dans les formes dues en leurs Places respectives.

Et les Frères de cette nouvelle Loge signifieront leur Obéissance aux nouveaux Surveillants par les Félicitations d'usage.

DE L'ENREGISTREMENT DE LA LOGE

Et cette LOGE étant ainsi complètement constituée, elle sera enregistrée dans le Livre du Grand Maître, et par son Ordre notifiée aux autres Loges.

APPROBATION

ATTENDU QUE, par les Confusions occasionnées dans les Guerres saxonnes, danoises et normandes, les Archives des Maçons ont été fort altérées, les Francs-Maçons d'Angleterre crurent par deux fois nécessaire de corriger leurs Constitutions, Obligations et Règlements ; premièrement sous le Règne du Roi **Athelstan** le Saxon, et longtemps après sous le Règne du Roi **Édouard IV** le Normand.

ET ATTENDU QUE les anciennes Constitutions en Angleterre ont été fort interpolées, mutilées et misérablement corrompues, non seulement par de fausses Orthographes, mais même par maints Faits erronés et grossières Erreurs d'Histoire et de Chronologie, au fil du Temps et par l'Ignorance des Copistes, dans les Siècles obscurs et illettrés, avant la Renaissance de la Géométrie et de l'ancienne Architecture, au grand Scandale de tous les Frères savants et judicieux, par quoi aussi les Ignorants ont été trompés.

ET notre défunt digne Grand Maître, Sa Grâce le Duc de **MONTAGU**, ayant ordonné à l'Auteur d'examiner, corriger et ordonner en une Méthode nouvelle et meilleure l'Histoire, les Obligations et les Règlements de l'ancienne Fraternité ; celui-ci a en conséquence examiné plusieurs Copies d'Italie et d'Écosse, et de diverses Parties d'Angleterre, et de là (bien que sur maintes choses erronées) et de plusieurs autres anciens Archives de Maçons, il a tiré les susdites nouvelles Constitutions, avec les Obligations et Règlements Généraux.

Et l'Auteur ayant soumis le tout à l'Examen et aux Corrections des Députés Grands Maîtres passé et présent, et d'autres Frères savants ; et aussi des Maîtres et Surveillants des Loges particulières lors de leur Communication trimestrielle ; il les a régulièrement remis au défunt Grand Maître lui-même, ledit **DUC DE MONTAGU**, pour son Examen, Correction et Approbation ; et Sa Grâce, par l'Avis de plusieurs Frères, ordonna que le même fût élégamment imprimé pour l'usage des Loges, bien qu'il ne fût pas tout à fait prêt pour l'Impression durant sa Maîtrise.

EN CONSÉQUENCE, Nous, le présent Grand Maître de la Très Respectable et très ancienne Fraternité des Francs-Maçons Libres et Acceptés, le Député Grand Maître, les

Grands Surveillants, les Maîtres et Surveillants des Loges particulières (avec le Consentement des Frères et Compagnons dans et autour des Cités de Londres et de Westminster), ayant également examiné cet Ouvrage, joignons nos louables Prédécesseurs dans notre solennelle **APPROBATION** de celui-ci, comme ce que Nous croyons répondre pleinement à la Fin proposée ; toutes les choses de valeur des anciens Archives étant conservées, les Erreurs d'Histoire et de Chronologie corrigées, les Faits erronés et les Mots impropres omis, et le tout ordonné en une Méthode nouvelle et meilleure.

ET NOUS ORDONNONS que celles-ci soient reçues dans chaque Loge particulière sous notre Juridiction, comme les **SEULES CONSTITUTIONS** des Francs-Maçons Libres et Acceptés parmi nous, à lire lors de la réception de nouveaux Frères, ou quand le Maître le jugera bon ; et que les nouveaux Frères devraient les lire avant d'être reçus.

PHILIP Duc de **WHARTON**, Grand Maître,

J. T. DESAGULIERS, LL.D. et F.R.S., **DÉPUTÉ** Grand Maître,

JOSHUA TIMSON, **WILLIAM HAWKINS**, } Grands Surveillants.

LISTE DES MAÎTRES ET SURVEILLANTS DES LOGES PARTICULIÈRES

N°	MAÎTRE	SURVEILLANTS
I.	THOMAS MORRIS, aîné, Maître	John Bristow, Abraham Abbot
II.	RICHARD HALL, Maître	Philip Wolverston, John Doyer
III.	JOHN TURNER, Maître	Anthony Sayer, Edward Cale
IV.	M. GEORGE PAYNE, Maître	Stephen Hall, M.D., Francis Sorell, Esq.
V.	M. M. BIRKHEAD, Maître	Francis Bayly, Nicholas Abraham
VI.	WILLIAM READ, Maître	John Glover, Robert Cordell
VII.	HENRY BRANSON, Maître	Henry Lug, John Townsend
VIII.	(vacant), Maître	Jonathan Sisson, John Shipton
IX.	GEO. OWEN, M.D., Maître	Eman Bowen, John Heath
X.	(vacant), Maître	John Lubton, Richard Smith
XI.	FRANCIS Comte de Dalkeith, Maître	Capt. Andrew Robinson, Col. Thomas Inwood
XII.	JOHN BEAL, M.D. et F.R.S., Maître	Edward Pawlet, Charles More, Esq.
XIII.	THO. MORRIS, fils, Maître	Joseph Ridler, John Clark
XIV.	THO. ROBBE, Esq., Maître	Thomas Grave, Bray Lane
XV.	JOHN SHEPHERD, Maître	John Senex, John Bucler
XVI.	J. GEORGES, Esq., Maître	Robert Gray, Esq., Charles Grymes, Esq.
XVII.	JA. ANDERSON, A.M. et Auteur de ce Livre, Maître	Gwin Vaughan, Esq., Walter Greenwood, Esq.
XVIII.	THO. HARBIN, Maître	William Attley, John Saxon
XIX.	ROBERT CAPELL, Maître	Isaac Mansfield, William Bly
XX.	JOHN GORMAN, Maître	Charles Garey, Edward Morphey

LES CHANTS MAÇONNIQUES

LE CHANT DU MAÎTRE

ou L'HISTOIRE DE LA MAÇONNERIE

*À chanter en Chœur, quand le **MAÎTRE** en donnera Permission (nul Frère n'étant présent à qui le Chant serait désagréable), soit une Partie seule, soit toutes ensemble, comme il lui plaira.*

PREMIÈRE PARTIE

I.

ADAM, premier du Genre humain, Créé avec la GÉOMÉTRIE Gravée en son Esprit souverain, Instruisit tôt sa Progénie. **CAÏN** et **SETH** perfectionnèrent La Science libérale en l'Art D'Architecture qu'ils aimèrent, Léguaient à leurs Fils cette Part.

II.

CAÏN bâtit Cité puissante, Du nom d'**ÉNOCH** son premier-né, Que sa Race imita fervente ; Mais **ÉNOCH** pieux, de Seth né, Deux Colonnes dressa sublimes Avec un Art prodigieux, Ordonnant aux siens légitimes D'élever des Rangs glorieux.

III.

Notre Père **NOACH** parut, Maçon lui aussi, instruit d'En-Haut ; Par Ordre divin il construisit L'**ARCHE** au précieux Fardeau. Elle fut bâtie en Géométrie, Pièce d'Architecture fine, Aidé de ses Fils, au nombre de TROIS, Concourant au Dessein divin.

IV.

Ainsi du Déluge universel Nul ne fut sauvé que Maçons, Avec leurs Épouses fidèles ; Et de cette seule Maison Descend toute l'Humanité, L'Architecture alors prospère ; Car eux, multipliés en vérité, Pour peupler et remplir la Terre, Dans la Plaine de **SHINÉAR** si belle, Donnèrent à l'Art naissance nouvelle.

V.

Car la plupart des Hommes s'employèrent À bâtir la Cité et la Tour ; La Loge Générale s'émerveilla Du Pouvoir des Maçons ce jour ; Jusqu'à ce que vaine Ambition Provoquât leur Créateur à confondre ; Mais bien qu'en langues de confusion, L'Art savant ne put se morfondre.

CHŒUR

Qui peut dévoiler l'Art Royal ? Ou chanter ses Secrets en un Chant ? Ils sont gardés au Cœur loyal Et à l'antique Loge appartenant.

*[S'arrêter ici pour boire à la Santé du présent **GRAND MAÎTRE**.]*

DEUXIÈME PARTIE

I.

AINSI quand de BABEL ils se dispersèrent En Colonies vers des Climats lointains, Tous les vrais Maçons relatèrent Leurs Œuvres aux Temps à venir. Le Roi **NIMROD** fortifia son Règne De Châteaux, Tours et Cités belles ; **MITRAÏM**, qui sur l'Égypte règne, Y bâtit Pyramides immortelles.

II.

JAPHET et sa vaillante Race Ne furent pas moindres en l'Art ; Ni **SEM** et ceux qui prirent place Pour hériter des Bénédiction sans part. Car le Père **ABRAM** apporta d'**UR** La Géométrie, Science excellente, Qu'il révéla sans murmure À tous ses Descendants, Souche fervente.

III.

Oui, la Race de **JACOB** fut instruite À délaisser la Houlette du Berger, À user de Géométrie conduite Sous le joug cruel de Pharaon étranger. Jusqu'à ce que **MOÏSE** Maître-Maçon surgît Et menât la **SAINTÉ LOGE** de ce lieu, Maçons formés, à qui il choisit De dispenser son Savoir précieux.

IV.

OHOLIAB et **BETSALÉEL**, Hommes inspirés, le **TABERNACLE** dressèrent, Où la Shekhinah choisit d'habiter, Et l'Art Géométrique apparut en lumière. Et quand ces vaillants Maçons emplirent Canaan, les savants **PHÉNICIENS** surent Que les Tribus d'Israël mieux construisirent En Architecture ferme et pure.

V.

Pour le Temple de **DAGON** à Gaza, Habilement soutenu par COLONNES deux, Par les bras puissants de **SAMSON** s'écrasa Sur les Seigneurs philistins malheureux. Bien que ce fût le plus bel Édifice Élevé par les Fils de Canaan, Il ne pouvait rivaliser, sans malice, Avec le Temple du Créateur glorieux.

VI.

Mais ici arrêtons pour porter un toast À la Santé de notre **MAÎTRE** et ses deux Surveillants, Et vous avertir tous de fuir la Côte Du Naufrage de Samson et ses Serments. Ses Secrets

une fois à sa **FEMME** dévoilés, Sa Force s'enfuit, son Courage dompté, À de cruels
Ennemis fut livré, Et jamais Maçon ne fut nommé.

CHŒUR

*Qui peut dévoiler l'Art Royal ? Ou chanter ses Secrets en un Chant ? Ils sont gardés au
Cœur loyal Et à l'antique Loge appartenant.*

[S'arrêter ici pour boire à la Santé du Maître et des Surveillants de cette Loge particulière.]

TROISIÈME PARTIE

I.

Nous chantons la Gloire ancienne des **MAÇONS**, Quand quatre-vingt mille Artisans se
tenaient Sous des **MAÎTRES** de grands Noms, Trois mille six cents bons Ouvriers
comptaient, Employés par **SALOMON** le Père Et **MAÎTRE-MAÇON** Général aussi, Comme
HIRAM le fut à Tyr la fière, Tel Salem bâti par Maçons vrais et hardis.

II.

L'Art Royal était alors divin, Les Artisans conseillés d'En-Haut, Le Temple surpassait tout
Dessin, Le Monde émerveillé admirait si haut. Des Hommes ingénieux, de chaque Lieu,
Vinrent contempler la glorieuse Pile, Et revenus, commencèrent en tous lieux À tracer et
imiter ce Style.

III.

Enfin les **GRECS** vinrent à connaître La Géométrie et apprirent l'Art, Que le grand
PYTHAGORE fit paraître, Et qu'**EUCLIDE** glorieux eut sa part. L'étonnant **ARCHIMÈDE**
aussi, Et maints autres Savants de renom, Jusqu'à ce que les anciens **ROMAINS** ici
Revirent l'Art et comprirent le Don.

IV.

Mais quand la fière **ASIE** ils eurent soumise, Et **GRÈCE** et **ÉGYPTE** surmontées, En
Architecture ils excellèrent en franchise, Et portèrent tout le Savoir à **ROME** exaltée. Où le
sage **VITRUVÉ**, Maître premier Des Architectes, perfectionna l'Art, Au Temps paisible du
grand **AUGUSTE** altier, Quand Arts et Artistes avaient bonne part.

V.

Ils apportèrent le Savoir de l'Orient ; Et comme ils soumirent les Nations, Ils le répandirent
au Nord et à l'Occident, Et enseignèrent au Monde leurs Constructions. Témoins leurs
Citadelles et leurs Tours Pour fortifier leurs Légions fières, Leurs Temples, Palais et Séjours
Qui proclamaient le **GRAND DESSEIN** des Pierres.

VI.

Ainsi de puissants Rois d'Orient, et quelques-uns De la Race d'Abram, et Monarques bons, D'Égypte, Syrie, Grèce et Rome en commun, La vraie Architecture comprirent à fond. Nul émerveillement si les Maçons s'unissent Pour célébrer ces Rois Maçons, Avec Note solennelle et Vin qui fleurisse, Tandis que chaque Frère joint ses Chansons.

CHŒUR

Qui peut dévoiler l'Art Royal ? Ou chanter ses Secrets en un Chant ? Ils sont gardés au Cœur loyal Et à l'antique Loge appartenant.

[S'arrêter ici pour boire à la glorieuse Mémoire des Empereurs, Rois, Princes, Nobles, Gentry, Clergé et Savants qui ont propagé l'Art.]

QUATRIÈME PARTIE

I.

Ô Jours glorieux pour les Maçons sages, Sur tout l'Empire romain quand Leur Renommée, montant aux hauts Étages, Les proclamait Hommes bons et utiles vraiment ! Ainsi employés durant maints Âges, Jusqu'à ce que les Goths avec fureur guerrière, Et brutale Ignorance aux noirs présages, Détruissent le Labeur de mainte Ère savante.

II.

Mais quand les Goths conquérants furent amenés À embrasser la Foi chrétienne, La Folie de leurs Pères ils trouvèrent, En la perte d'Architecture ancienne. Enfin leur Zèle pour les Temples majestueux, Et Grandeur opulente, quand en Paix, Les fit déployer leurs Efforts généreux Pour élever leurs Édifices gothiques parfaits.

III.

Ainsi mainte somptueuse et haute Pile Fut élevée en chaque Terre chrétienne, Bien que non conforme au Style de l'Île Romaine, elle commandait Révérence pleine. Le Roi et le Métier s'accordant encore En Loges bien formées pour suppléer Le manque déplorable du Savoir-faire Romain, par leur nouvelle Maçonnerie.

IV.

Durant maints Âges ceci prévaut, Leur Œuvre est tenue pour Architecture ; En Angleterre, Écosse, Irlande, Pays de Galles, Les Artisans sont en haute estime et droiture, Par les Rois, comme Maîtres de la Loge, Par maint riche et noble Pair, Par Lord et Laird, par Prêtre et Juge, Par tout le Peuple en tous lieux sur Terre.

V.

Ainsi les anciens Archives des Maçons content Que le Roi **ATHELSTAN**, de Sang saxon,
Leur donna Charte libre pour qu'ils demeurent En haute Loge, avec Ordres bons, Tirés des
anciens Écrits par son Fils, Le Prince **EDWIN**, Grand Maître brillant, Qui réunit à York les
Frères soumis, Et à cette Loge récita tout le Règlement.

VI.

De là furent leurs Lois et Obligations fines En chaque Règne observées avec Soin, De
Lignée saxonne, danoise, normande en lignes, Jusqu'à ce que les Couronnes britanniques
enfin Fussent unies. Le Monarque Premier de cette Île Fut le savant **JACQUES**, Roi Maçon,
Qui premier des Rois fit revivre le Style Du grand **AUGUSTE** : chantons donc sa Chanson !

CHŒUR

*Qui peut dévoiler l'Art Royal ? Ou chanter ses Secrets en un Chant ? Ils sont gardés au
Cœur loyal Et à l'antique Loge appartenant.*

*[S'arrêter ici pour boire à l'heureuse Mémoire de tous ceux qui firent revivre l'ancien Style
augustéen.]*

CINQUIÈME PARTIE

I.

AINSI bien qu'en Italie l'Art Des Ruines gothiques d'abord fût relevé, Et que le grand
PALLADIO eût part À un Style par Maçons justement loué, Ici pourtant ce puissant Rival
JONES, Des Architectes britanniques le premier, Bâtit de si glorieux Amas de Pierres
Qu'aucun depuis César ne put égaler.

II.

Le Roi **CHARLES Premier**, Maçon aussi, Avec plusieurs Pairs et Hommes de Fortune,
L'employa lui et ses Artisans vrais ici, Jusqu'à ce que les tristes Guerres civiles vinrent. Mais
après Paix et Couronne restaurées, Bien que Londres fût en Cendres posée, Par l'Art des
Maçons et bon Accord signées, Un plus beau Londres releva sa Tête ornée.

III.

Le Roi **CHARLES Second** éleva alors La plus belle Colonne sur la Terre, Fonda
SAINT-PAUL, ce Temple en son essor, Et la **BOURSE ROYALE**, avec Joie sincère. Mais
ensuite les Loges déclinerent, Jusqu'à ce que le grand **NASSAU** le Goût ravive, Dont le
brillant Exemple tant fit qu'elles prospérèrent, Et depuis lors l'Art reste vive.

IV.

Que d'autres Nations se vantent à leur gré, La Grande-Bretagne maintenant ne cédera à
nulle, Pour vraie Géométrie et Habilité, En bâtissant Bois, Brique et Pierre sans égale. Pour

Architecture de chaque sorte, Pour curieuses Loges, où nous trouvons Le Noble et le Sage
qui les supportent, Et boivent avec Artisans vrais et bons.

V.

Alors que les bons Frères se réjouissent, Et remplissent leur Verre d'un Cœur joyeux, Qu'ils
expriment d'une Voix qui fleurisse Les Louanges de l'Art merveilleux ! Que la Santé de
chaque Frère circule, Non Sot ni Fourbe mais Maçon vrai, Et que la Gloire de notre Maître
ondule : Le noble Duc de **MONTAGU** parfait !

CHŒUR

*Qui peut dévoiler l'Art Royal ? Ou chanter ses Secrets en un Chant ? Ils sont gardés au
Cœur loyal Et à l'antique Loge appartenant.*

LE CHANT DU SURVEILLANT

ou UNE AUTRE HISTOIRE DE LA MAÇONNERIE

*Composé depuis que le très noble Prince **PHILIP Duc de WHARTON** fut élu **GRAND
MAÎTRE**. À chanter et jouer lors de la Communication trimestrielle.*

I.

Quand nous sommes seuls entre nous, Et que tout Étranger s'en est allé, En Été, Automne,
Hiver doux, Commençons à jouer, à chanter ! Le puissant Génie de la haute Loge, En
chaque Âge qui l'engagea Et bien inspira, sans aucun déroge, Prince, Prêtre et Juge qu'il
anima, Le Noble et le Sage à se joindre Pour élever le Grand Dessein des Maçons.

II.

Élever le Grand Dessein Fut toujours le Soin des Maçons, Depuis Adam avant le Déluge
certain, Dont l'Art vieux Noé comprit les Dons, Et le transmit à Japhet, Sem et Cham, Qui
enseignèrent à leur Race À bâtir sans blâme ni dam La fière Tour de Babel et sa Place,
Jusqu'à ce qu'elle fût trop admirée, Et les Fils des Hommes furent dispersés.

III.

Mais bien que leurs Langues confuses En Climats lointains ils usèrent, Ils apportèrent de
Shinéar les Ruses Pour élever l'Art qu'ils chérissaient. Chantez donc d'abord les Princes des
Îles ; Puis **BÉLUS** le grand, Qui fixa son Siège en Assyrie aux mille Piles, Bâtissant
majestueusement ; Et les Pyramides de **MITSRAÏM** parmi Les autres Sujets de notre
Hymne.

IV.

Et **SEM**, qui instilla Le merveilleux Savoir utile Dans l'Esprit des grandes Nations, brilla ; Et **ABRAM** ensuite, fertile, Qui relata le Savoir assyrien à ses Fils, Afin qu'en la Terre d'Égypte Par la Main de Pharaon ils fussent instruits À devenir Hommes habiles en leur Script, Jusqu'à ce que leur Grand Maître **MOÏSE** se lève Et les délivre de leurs Ennemis sans trêve.

V.

Mais qui peut chanter sa Louange, Lui qui dressa le Tabernacle ? Chantez donc ses Ouvriers, fidèle Phalange, **OHOLIAB** et **BETSALÉEL** sans obstacle ! Chantez **TYR** et **SIDON**, et les **PHÉNICIENS** d'antan ! Mais la Tache de **SAMSON** N'est jamais oubliée pourtant : Il livra ses Secrets à sa Femme sans raison, Qui vendit son Époux, qui enfin Fit crouler la Maison sur tous à Gaza sans fin.

VI.

Mais **SALOMON** le Roi Avec Note solennelle nous chantons, Qui éleva enfin le Grand Dessein en foi, Par Richesse, Pouvoir et Art divin que nous portons. Aidé du savant **HIRAM** Prince de Tyr, Par de bons Artisans Qui comprirent et surent ouïr L'Influence charmante d'**HIRAM ABIF** tant, Il aida les Maîtres juifs brillants Dont les Œuvres curieuses nul ne peut conter suffisants.

VII.

Ces glorieux Rois Maçons Chaque Frère reconnaissant chante, Qui à son Zénith portèrent les Constructions Et à toutes Nations transmirent l'Art enchantante. Car du Temple fin, Vers chaque Terre Et Rivage lointain, Les Artisans marchèrent sur la Terre Et enseignèrent le Grand Dessein ; Dont Rois, avec puissants Pairs Et Hommes savants, furent Surveillants certains.

VIII.

Le Temple de **DIANE** ensuite, En Asie Mineure fixé, Et les fiers Murs de **BABYLONE**, en conduite Du grand **NABUCHODONOSOR** placé ; Le Tombeau de **MAUSOLE**, Roi de Carie, Avec mainte Pile De Style hautain, qu'on admire, En Afrique et Grande Asie, chantez en file, En Grèce, en Sicile et à Rome, Qui avaient ces Nations sous leur dôme.

IX.

Puis chantez **AUGUSTE** aussi, Le vrai Grand Maître Général, Qui par **VITRUE** raffina ainsi Et répandit le Grand Dessein magistral Vers Nord et Ouest, jusqu'à ce qu'anciens **BRETONS** choisirent L'Art Royal En chaque Part, qu'ils admirèrent, Et l'Architecture romaine en loyal ; Jusqu'à ce que la Rage guerrière des Saxons Détruisît le Savoir de maints Âges et Maisons.

X.

Enfin le Style **GOTHIQUE** Prévalut en l'Île de Bretagne, Quand le Grand Dessein des Maçons, magnifique, Revit et en leurs Loges bien formées gagna, Bien que non comme jadis aux Jours romains. Chantez pourtant les Temples Des Saxons, Danois, de leurs mains,

Des Écossais, Gallois, Irlandais, exemples ; Mais chantez d'abord les Louanges
D'**ATHELSTAN** et du Prince **EDWIN** aux hautes Granges.

XI.

Et aussi les Rois **NORMANDS** Le Maçon britannique chante, Jusqu'à ce que le Style
romain, triomphant, Revînt et que les Couronnes britanniques charmantes Fussent unies en
le savant **JACQUES**, Roi Maçon, qui dressa De beaux Amas de Pierres Par **INIGO JONES**
qu'il pressa, Qui rivalisait avec le sage **PALLADIO** naguère, Justement loué en Italie, Et en
Bretagne aussi, pour Architecture accomplie.

XII.

Et depuis en chaque Règne La Maçonnerie obtint Avec Rois, le Noble et le Sage qui
l'enseigne, Dont la Renommée montant aux Cieux vint Exciter le présent Âge à se joindre en
Loge, Et porter Tabliers Avec Habilité et Soin sans déroge, Pour élever l'ancien Grand
Dessein premier, Et faire revivre le Style augustéen En maint glorieux Édifice d'Art plein.

XIII.

Désormais chantons toujours Le Roi et l'Artisan, Avec Poésie et Musique aux doux
Contours, Résonnant leur Harmonie complète au plan ! Et avec Géométrie en main habile,
Rendez Hommage dû Sans Délai ni sursis servile, Au noble Duc de **WHARTON**, notre
Maître élu, Il gouverne les Fils de l'Art nés libres, Par Amour et Amitié, Main et Cœur qui
vibrent.

CHŒUR

*Qui peut raconter la Louange, En doux Vers poétiques, Ou Prose solide, sans mélange, Des
Maçons vrais et authentiques ? Leurs Secrets, jamais aux Étrangers exposés, Préservés
seront Par Maçons Libres composés, Et seulement à l'antique Loge ils appartiendront ; Car
ils sont gardés au Cœur du Maçon Par Frères de l'Art Royal en union.*

LE CHANT DU COMPAGNON

*Par notre Frère **CHARLES DELAFAYE**, Esq. À chanter et jouer lors de la **GRANDE FÊTE**.*

I.

Salut **MAÇONNERIE** ! Métier divin ! Gloire de la Terre, du Ciel révélée, Qui brilles de Joyaux
précieux sans fin, De tous sauf des Maçons celée !

CHŒUR : *Tes Louanges dues qui peut réciter En Prose nerveuse ou Vers coulant ?*

II.

Comme l'Homme des Brutes est distingué, Un Maçon excelle sur les autres Hommes ; Car ce qui est en Savoir rare et singulier Ne loge sûrement qu'en son sein, qu'on le nomme.

CHŒUR : *Sa Poitrine silencieuse et son Cœur fidèle Préservent les Secrets de l'Art éternel.*

III.

De la Chaleur brûlante, du Froid perçant, Des Bêtes dont le Cri déchire la Forêt, Des Assauts de Guerriers menaçants, L'Art des Maçons défend l'Humanité parfaite.

CHŒUR : *Que soit à cet Art l'Honneur rendu D'où l'Humanité reçoit tant de Bien assidu.*

IV.

Insignes d'État qui nourrissent l'Orgueil, Distinctions pénibles et vaines ! Par les vrais Maçons sont laissés au seuil : Les Fils de l'Art méprisent ces choses mondaines.

CHŒUR : *Ennoblis par le Nom qu'ils portent, Distingués par l'Insigne qu'ils supportent.*

V.

Douce Fraternité, d'Envie affranchie, Conversation amicale entre Frères, De la Loge sois le Ciment qui lie, Qui a durant des Âges tenu ferme et fière !

CHŒUR : *Une Loge, ainsi bâtie depuis des Âges passés, A duré, et durera à jamais.*

VI.

Alors en nos Chants que Justice soit faite À ceux qui ont enrichi l'Art, De **JABAL** jusqu'à **BURLINGTON** en fête, Et que chaque Frère y prenne part !

CHŒUR : *Que des nobles Maçons les Santés circulent ; Leurs Louanges en haute Loge ondulent !*

LE CHANT DE L'APPRENTI ENTRÉ

Par notre défunt FRÈRE M. MATTHEW BIRKHEAD. À chanter quand toute Affaire grave est terminée, et avec la Permission du MAÎTRE.

I.

Venez, préparons-nous, Nous Frères assemblés En joyeuse Occasion tous : Buvons, rions, chantons, liés ! Notre Vin a une Source : Voici la Santé d'un Maçon Accepté !

II.

Le Monde est en peine D'apprendre nos Secrets, Qu'ils s'émerveillent et se démènent !
Jamais ils ne devineront Le Mot ni le Signe D'un Franc-Maçon Libre et Accepté.

III.

C'est Ceci, et c'est Cela, Ils ne peuvent dire Quoi, Pourquoi tant de Grands Hommes de la
Nation Revêtent des Tabliers, Pour ne faire qu'un Avec un Franc-Maçon Libre et Accepté.

IV.

Grands Rois, Ducs et Lords Ont déposé leurs Épées Pour honorer notre Mystère en
accords, Et jamais n'eurent honte D'être nommés Franc-Maçon Libre et Accepté.

V.

L'Antiquité avec fierté Est de notre côté, Et rend les Hommes justes en leur Station : Il n'y a
rien que le Bien Qui soit compris Par un Franc-Maçon Libre et Accepté.

VI.

Alors joignez Main dans la Main, Tenez-vous ferme l'un l'autre enfin, Soyons joyeux et
montrons bon Visage : Quel Mortel peut se vanter D'un si **NOBLE TOAST** Qu'un
Franc-Maçon Libre et Accepté ?

UN NOUVEAU CHANT

I.

Qu'importe s'ils nous nomment Fous, Les Maçons prouvent par Géométrie et Règles Qu'il
est des Arts enseignés dans nos Écoles : Ils nous accusent donc faussement. Nous
montrons clairement, Par notre Conduite en tout lieu, Que là où vous rencontrez un Maçon,
Vous rencontrez un Gentilhomme.

II.

Il est vrai qu'on nous a accusés De Désobéissance envers notre Reine ; Mais depuis que les
Monarques ont vu serein Les Secrets qu'ils ont cherchés. Nous ne tramons nul Complot
contre l'État, Ni ne médisons des Grands au Pouvoir, Mais tout ce qui est généreux, bon et
beau Est par nous quotidiennement enseigné.

III.

Quelles nobles Structures voyons-nous Élevées par les anciens Frères ! Le Monde
s'émerveille, et ne devons-nous pas Alors honorer la Maçonnerie ? Que ceux qui méprisent
l'Art Vivent en Caverne dans quelque Désert, Et avec les Bêtes s'écartent des Hommes,
Pour leur Stupidité.

IV.

Voyez ces Nations sauvages, où Nulle Maçonnerie jamais n'apparut, Quelles étranges Brutes grossières ils sont ! Alors honorez la Maçonnerie. Elle nous rend courtois, aisés, libres, Généreux, honorables et gais ; Quel autre Art peut en dire autant ? Voici la Santé de la Maçonnerie !

DÉCRET DE PUBLICATION

LONDRES, ce 17^e Jour de Janvier, 1722/3.

Lors de la Communication trimestrielle, ce Livre, qui fut entrepris sur l'Ordre de Sa Grâce le **duc de MONTAGU**, notre défunt Grand Maître, ayant été régulièrement approuvé en Manuscrit par la Grande Loge, fut ce Jour produit ici en Imprimé, et approuvé par la **SOCIÉTÉ**.

C'est pourquoi Nous ordonnons par les présentes que le même soit Publié, et le recommandons pour l'Usage des **LOGES**.

PHILIP DUC DE WHARTON, Grand Maître.

J. T. DESAGULIERS, Député Grand Maître.

FIN DE L'ÉDITION DE 1734

— RESTITUTION MYSTS 2026 —

◆ ◆ ◆

*Traduit de l'anglais par MYSTS ÉDITIONS d'après l'édition originale de **BENJAMIN FRANKLIN** imprimée à Philadelphie en 1734*

Retraduction française intégrale ◆

◆ ◆ ◆